

DEFINITION DE LA PORTEE D'ACCREDITATION

Document INS INF 06

Révision 14 – Décembre 2010

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

cofrac



SOMMAIRE

1	OBJET	3
2	REFERENCES ET DEFINITIONS	3
2.1	Références	3
2.2	Définitions	3
3	DOMAINE D'APPLICATION	3
4	SYNTHESE DES MODIFICATIONS	4
5	MODALITES D'APPLICATION	4
6	DEFINITION DE LA PORTEE D'ACCREDITATION	4
6.1	Généralités	4
6.2	Rôle de l'organisme d'inspection	4
6.3	Rôle de la structure permanente	8
6.4	Rôle de l'équipe d'évaluation, du Comité et des Commissions	8
7	PORTEE D'ACCREDITATION	8

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

1 OBJET

Le présent document a pour objet d'expliquer aux organismes d'inspection la manière de libeller leur portée de demande d'accréditation ou d'extension d'accréditation.

Il définit également le processus mis en oeuvre par la structure permanente du Cofrac pour établir la « Portée de la demande d'accréditation acceptée par le Cofrac » et délivrer au final l'attestation d'accréditation et son annexe technique.

2 REFERENCES ET DEFINITIONS

2.1 Références

Le « Règlement d'accréditation » est défini dans le document INS REF05.

Les organismes d'inspection doivent se conformer dans le cadre de leur accréditation aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020 « Critères généraux pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection ».

Les règles d'application de ce référentiel sont celles publiées par la section Inspection du Cofrac sous la référence INS REF 02 « Exigences pour l'accréditation des organismes d'inspection », intégrant les guides d'application international d'IAF et ILAC (IAF/ILAC-A4 :2004) et du Cofrac.

2.2 Définitions

Portée d'accréditation : services spécifiques d'évaluation de la conformité pour lesquels l'accréditation est demandée ou a été octroyée (NF EN ISO/CEI 17011 § 3.17).

Note : pour ce qui concerne la section Inspection, cette portée est définie par des Domaines, Sous-Domaines, Familles et natures d'inspection (phase - type et objet des inspections et référentiels d'inspection).

Portée fixe : portée d'accréditation dont les natures d'inspection (phase - type / objet et référentiels) sont prédéfinies et identiques pour tous les organismes les exerçant. Des possibilités de limitation (par exemple à un type/phase d'inspection ou à des catégories d'objets) existent mais sont réduites.

Portée modèle : dans un cadre autre que réglementaire, portée d'accréditation dont les natures d'inspection (phase - type / objet et référentiels) sont définies par l'organisme lui-même. Les portées sont dites modèles car pour des organismes réalisant des inspections de nature équivalente, une harmonisation des libellés sera recherchée.

Portée flexible : dans un cadre autre que réglementaire, portée d'accréditation pour laquelle l'organisme définit les natures d'inspection de manière assez générale, sans détailler l'ensemble des phase - type / objet et référentiels pris en considération. Dans ce cadre, le Cofrac reconnaît la compétence de l'organisme à s'organiser et à adapter ses moyens humains et matériels (méthodologies / équipements / rapports / ...) pour répondre à la demande d'un client (par exemple sur un nouveau cahier des charges).

Périmètre d'accréditation : ensemble de la portée d'accréditation et de la liste des sites concernés par l'accréditation demandée ou octroyée.

Domaine, Sous-domaine, Famille d'inspection : thématiques prédéfinies permettant de classer les natures d'inspection.

Note : une fois avalisées par le Comité, ces thématiques sont communes à tous les organismes

Nature d'inspection : élément de la portée défini selon les cas par la phase, le type et l'objet des inspections et par les référentiels d'inspection pris en considération.

3 DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est à l'usage de la structure permanente de la section Inspection et des organismes d'inspection accrédités ou candidats à l'accréditation.

4 SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS

Cette révision intègre les nouveaux domaines développés depuis la précédente version, ainsi que la mise à jour des référentiels d'inspection applicables.

Ce document est révisé en tant que de besoin par la structure permanente, après aval du Comité de Section, afin d'y intégrer de nouveaux Domaines/Sous-Domains/Familles/natures d'inspection ou de modifier ceux existants (notamment en cas de changement de référentiels d'inspection).

5 MODALITÉS D'APPLICATION

Ce document est applicable à partir du **1er janvier 2011**

6 DÉFINITION DE LA PORTEE D'ACCREDITATION

6.1 Généralités

L'accréditation suivant les exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020, a pour but la reconnaissance de compétence des organismes d'inspection pour la réalisation de prestations d'inspection spécifiques.

Dans ce cadre, il est nécessaire que la portée d'accréditation soit formalisée avec précision dans les différents documents délivrés par l'organisme accréditéur : portées de la demande d'accréditation (ou d'extension) acceptée par le Cofrac, attestations d'accréditation et annexes techniques.

6.2 Rôle de l'organisme d'inspection

La définition de la portée d'accréditation débute lors de la constitution du dossier de demande d'accréditation ou d'extension. En effet, l'organisme d'inspection doit transmettre au Cofrac un "Questionnaire de renseignements" (document INS FORM 01) comportant les informations essentielles pour l'instruction du dossier et notamment la portée de la demande d'accréditation ou d'extension (cf. annexe 2 du document INS FORM 01).

Dans cette annexe, l'organisme doit préciser les Domaines / Sous-domaines / Familles et Natures d'inspection (phase - type / objet et référentiels) pour lesquels il demande l'accréditation, en se basant sur les tableaux du chapitre 7 ou en les définissant lui-même si ils n'ont pas été prédéfinis.

NX : DOMAINE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
X.X – Sous-Domaine	
X.X.X – FAMILLE D'INSPECTION <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nature d'inspection 	Identification des référentiels d'inspection

6.2.1 Inspections réalisées dans un cadre réglementaire

Dans ce cadre, les portées définies sont des portées fixes.

Les organismes n'ont pas de choix dans le libellé de leur portée d'accréditation.

La portée ne peut faire l'objet que de limitations par rapport à la portée fixe complète, par l'organisme lui-même (lors de sa demande) ou par le Cofrac dans le cadre du processus d'évaluation (cf. exemples ci-dessous).

Les inspections réalisées dans un cadre réglementaire sont signalées dans les tableaux du chapitre 7 par une bordure spécifique comme suit :

	Inspections réglementaires (courantes)
■	Inspections réglementaires particulières

Exemples de portées fixes et de limitations possibles :

- Limitation à un type (ou phase) d'inspection :

Portée fixe complète :

N°1 : ÉLECTRICITÉ	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
1.1 - Installations Électriques	
1.1.2 – Vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications initiales ➤ Vérifications périodiques ➤ Vérifications sur mise en demeure 	Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Arrêté du 10 octobre 2000 Arrêté du 22 décembre 2000 Normes rendues applicables par les référentiels

Limitation à un type (ou phase d'inspection) :

N°1 : ÉLECTRICITÉ	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
1.1 - Installations Électriques	
1.1.2 – Vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Vérifications périodiques</i> 	Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Arrêté du 10 octobre 2000 Arrêté du 22 décembre 2000 Normes rendues applicables par les référentiels

- Limitation à une catégorie d'objets inspectés :

Portée fixe complète :

N°2 : ÉLECTROMÉCANIQUE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
2.1 – Equipements de travail	
2.1.3 – Vérification générales périodiques <ul style="list-style-type: none"> ▪ Presses et autres machines désignées par l'arrêté ▪ Appareils et accessoires de levage ▪ Echafaudages 	Code du travail notamment article R 233-11 Arrêté du 5 mars 1993 modifié par l'arrêté du 4 juin 1993 Arrêté du 24 juin 1993 Arrêté du 1er mars 2004 Arrêté du 21 décembre 2004

Limitation à des catégories d'objets inspectés :

N°2 : ÉLECTROMÉCANIQUE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
2.1 – Equipements de travail	
2.1.3 – Vérification générales périodiques <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appareils et accessoires de levage <ul style="list-style-type: none"> - Palans - Chariots automoteurs 	Code du travail notamment article R 233-11 Arrêté du 1er mars 2004

6.2.2 Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire

Dans ce cadre, la demande de l'organisme peut être :

- soit une portée fixe
- soit une portée modèle
- soit une portée flexible

Les inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire sont indiquées dans le tableau du chapitre 7 par une bordure spécifique comme suit :

Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire (portée fixe)
Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire (portée modèle ou flexible)

Exemple de portée fixe et de limitation possible :

- Limitation à un type (ou phase) d'inspection :

Portée fixe complète :

N°12 : ENVIRONNEMENT	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
12.2 – Eau	
12.2.1 – Contrôles de réception des réseaux d'assainissement neufs⁽¹⁾	Fascicule 70 NF EN 1610 Guides techniques ASTEE (ex AGHTM) pour la réception des réseaux d'assainissement neufs pour les organismes accrédités :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle de compactage par la méthode au Pénétrömètre dynamique 	Contrôle de compactage par la méthode au Pénétrömètre dynamique
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inspections visuelles 	Inspections visuelles
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle d'étanchéité 	Contrôle d'étanchéité

Limitation à un type (ou phase d'inspection) :

N°12 : ENVIRONNEMENT	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
12.2 – Eau	
12.2.1 – Contrôles de réception des réseaux d'assainissement neufs⁽¹⁾	Fascicule 70 NF EN 1610 Guides techniques ASTEE (ex AGHTM) pour la réception des réseaux d'assainissement neufs pour les organismes accrédités :
➤ Inspections visuelles	Inspections visuelles
➤ Contrôle d'étanchéité	Contrôle d'étanchéité

Exemple de portée modèle :

N°7 : SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
7.5 – Sports et Loisirs	
7.5.1 – Sports Acrobatiques	
➤ Diagnostic Sécurité de parcours acrobatiques en hauteur	Pr EN 15-567-1 Parcours acrobatiques en hauteur XP S 52-902-1 Parcours acrobatiques en hauteur – Exigences de construction XP S 52-902-2 Parcours acrobatiques en hauteur – Exigences d'exploitation ACCT Challenge Course Standards (Association for Challenge Course Technology) ERCA – Professional Standards for mobile and permanent Ropes Courses (European Ropes Courses Association) Référentiel interne
➤ Validation de la résistance des supports et lignes de vie sur les parcours acrobatiques en hauteur	XP S 52-902-1 Parcours acrobatiques en hauteur – Exigences de construction XP S 52-902-2 Parcours acrobatiques en hauteur – Exigences d'exploitation ACCT Challenge Course Standards (Association for Challenge Course Technology) ERCA – Professional Standards for mobile and permanent Ropes Courses (European Ropes Courses Association)
➤ Diagnostic sécurité de structure artificielle d'escalade	NF EN 12572 – Structures artificielles d'escalade – Points d'assurage Document FIFAS – Guide pour la maintenance des structures artificielles d'escalade
➤ Toute opération d'évaluation de la conformité d'équipements et structures relevant des sports acrobatiques réalisée dans un cadre contractuel	Cahiers des charges autres que réglementaires Référentiel interne

Exemple de portée flexible :

N°8 : AGROALIMENTAIRE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
8.1 – Produits Agroalimentaires et Alimentaires	
8.1.3 – Inspections de produits agricoles et alimentaires réalisées dans une cadre autre que réglementaire	
FILIERE 8.1.3.1- Viande Inspections de viande (exemple) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Viandes et abats de bovins, ovins, caprins et équins ▪ Viandes et abats de porcins ▪ Viandes et abats de volailles, de palmipèdes (y compris le foie gras), de lapins et de gibiers ▪ Œufs et ovoproduits 	Cahier des charges clients
FILIERE 8.1.3.3- Produits laitiers <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspections de produits laitiers 	Cahier des charges clients

6.3 Rôle de la structure permanente

A réception du dossier, la structure permanente examine la portée de demande d'accréditation et propose, le cas échéant, des modifications à l'organisme.

La « Portée de demande d'accréditation acceptée par le Cofrac » est ensuite soumise à l'organisme pour validation conformément au document INS REF 05.

6.4 Rôle de l'équipe d'évaluation, du Comité et des Commissions

6.4.1 Adéquation entre les natures d'inspection déclarées dans la « portée de demande acceptée par le Cofrac » et celles réellement constatées

Dans le cadre des évaluations confiées par le Cofrac à ses évaluateurs qualitatifs et techniques, il leur est demandé de vérifier l'adéquation entre les natures d'inspection déclarées dans la « portée de la demande d'accréditation acceptée par le Cofrac » et celles réellement constatées. Ils sont tenus de consigner dans leur rapport d'évaluation tout écart (ex: absence d'activité, compétence réduite à certains types-phases d'inspection ou à certaines catégories d'objet, ...) de nature à modifier le contenu de la portée d'accréditation finale (ex: limitation à certains types-phases d'inspection ou à certaines catégories d'objets).

En fonction des résultats de l'évaluation et suite aux avis formulés par les Commissions, l'accréditation ou l'extension d'accréditation peut n'être accordée que pour une partie de la portée initialement demandée par l'organisme. L'attestation d'accréditation et l'annexe technique associée définissent la portée d'accréditation finalement octroyée.

6.4.2 Evolutions réglementaires et normatives

La Structure permanente assure une veille réglementaire et normative. Dans ce cadre, elle peut solliciter ses évaluateurs techniques afin de mieux apprécier l'impact d'évolutions réglementaires et normatives en cours sur des natures d'inspection accréditées et sur les compétences nécessaires pour les réaliser.

En fonction de ces éléments, la structure permanente proposera au Comité de Section des modalités de transition des anciens référentiels d'inspection vers les nouveaux en ce qui concerne la mise à jour des attestations d'accréditation et annexes techniques, notamment si les évolutions sont telles qu'elles nécessitent la réalisation d'évaluations supplémentaires afin d'en vérifier l'application (avant intégration dans la portée d'accréditation).

7 PORTEE D'ACCRÉDITATION

Les Domaines / Sous-domaines / Familles et Natures d'inspection (phase - type / objet et référentiels) ouverts à l'accréditation sont définis ci-après.

N°1 : ÉLECTRICITÉ	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
1.1 - Installations Électriques	
<p>1.1.1 – Vérifications préalables à la mise sous-tension :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérification sur chantier des installations intérieures des locaux d'habitation et des installations des services généraux d'immeubles d'habitation. ➤ Vérification sur chantier des installations des locaux soumis à réglementations particulières. 	<p>Décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié Arrêtés d'application du 17 octobre 1973 Règlement d'intervention du CONSUEL Protocoles et arrêtés préfectoraux en vigueur</p> <p>Prescriptions de sécurité imposées par les règlements en vigueur (Norme NF C 15-100, ...)</p> <p>Règlement de Sécurité Incendie des ERP (dont articles EL, EC) Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p>1.1.2 – Vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications initiales ➤ Vérifications périodiques ➤ Vérifications sur mise en demeure 	<p>Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Arrêté du 10 octobre 2000 Arrêté du 22 décembre 2000 Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p>1.1.3 – Vérifications réglementaire en phase conception/construction et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ERP ▪ IGH 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC) Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH Code de la Construction et de l'Habitation (article R122-4) Code du travail (articles R4215-1 à R4215-3) Décret 88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et IGH - INS REF 18 Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>

N°1 : ÉLECTRICITÉ	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
1.1 - Installations Électriques	
<p>1.1.4 – Vérifications réglementaire en phase exploitation et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ERP ▪ IGH 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC) Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH Code du travail (articles R4215-1 à R4215-3) Décret 88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et IGH - INS REF 18 Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p>1.1.5 – Inspections réglementaires d'installations électriques particulières <i>(Libellé détaillé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme)</i></p>	
<p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications dans le cadre du règlement général des industries extractives. ➤ Inspections relatives à la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport ➤ Inspections relatives aux feux de circulation utilisés en signalisation routière ➤ Contrôle des installations collectives d'électricité avant compteur ➤ ... 	<p>Décret n°80-331 du 07 mai 1980 modifié Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Loi n°2002-3 du 03 janvier 2002 Décret n°2003-425 du 09 mai 2003</p> <p>Arrêté du 21 juin 1991 modifié par l'Arrêté du 13 novembre 1998</p> <p>Référentiels EDF et ES NF C14-100 NF C15-100</p> <p>...</p>
<p>1.1.6 – Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire <i>(Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme)</i></p>	
<p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic de la sécurité électrique des locaux et services généraux d'habitation ➤ Inspections d'installations d'éclairage extérieur ➤ Inspections par thermographie infrarouge ➤ Vérifications sur chantier d'installations électriques pour le compte de donneurs d'ordre ➤ Inspection relative la protection électrique des appareils de radiocommunication ➤ Inspections sur cahier des charges client ➤ ... 	<p>XP C16-600 Etat des installations électriques des immeubles à usage d'habitation cahier des charges autres que réglementaires (à préciser par l'organisme)</p> <p>NF C17-200 cahier des charges autres que réglementaires (à préciser par l'organisme)</p> <p>cahier des charges techniques des donneurs d'ordre (à préciser par l'organisme)</p> <p>cahier des charges autres que réglementaires (à préciser par l'organisme)</p> <p>...</p> <p>...</p>

N°1 : ÉLECTRICITÉ	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
1.2 - Matériels Électriques	
1.2.1 – Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire <i>(Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme)</i>	
<i>Exemple :</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réception de transformateur, groupe électrogène, réglage relais ➤ ... 	<i>cahier des charges autres que réglementaires</i> <i>(à préciser par l'organisme)</i> <p>...</p>

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

N2 : ÉLECTROMÉCANIQUE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
2.1 – Equipements de travail	
<p>2.1.1 – Prestations d'organismes habilités pour les machines et les composants de sécurité¹</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen CE de type au titre de l'annexe IV de la directive machines¹ 	<p>Directive Machines 98/37/CE transposée en droit français dans le code du travail, notamment articles R4313-5 à R4313-26, R4313-49 et R4313-53</p> <p>Fiches des coordinations françaises et européennes des organismes notifiés</p> <p>Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p>2.1.2 – Vérification de l'état de conformité d'équipement de travail sur demande de l'inspection du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Equipements de travail destinés au levage <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>appareils de levage de chantier (ex : grues à tour, ascenseur de chantier, ...)</i> ▪ <i>appareils de levage mobiles (ex : grues mobiles, chariots élévateurs, plates-formes mobiles élévatrices de personnes...)</i> ▪ <i>appareils de levage fixe (ex : tables élévatrices, palans, ponts roulants, ponts élévateurs de véhicules,...)</i> ➤ Echafaudages ➤ Autres équipements de travail <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>machines mobiles (ex : engins de chantier,...)</i> ▪ <i>ensembles complexes (ex : ligne de fabrication automatisée, ligne de conditionnement,...)</i> ▪ <i>machines outils et autres machines (ex : massicots)</i> 	<p>Code du travail (articles R4722-5 à R4722-6)</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications</p> <p>Programme d'accréditation pour la réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail – INS REF 19</p>
<p>2.1.3 – Vérification générales périodiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Presses et autres machines désignées par l'arrêté² ▪ Appareils et accessoires de levage² ▪ Echafaudages² 	<p>Code du travail (article R4323-23)</p> <p>Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne pris au titre du règlement général des industries extractives</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages</p>

N°2 : ÉLECTROMÉCANIQUE

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
2.1 – Equipements de travail	
<p>2.1.4 – Vérification avant mise en service ou avant remise en service</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appareils et accessoires de levage² ▪ Echafaudages² 	<p>Code du travail (articles R4323-28)</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne pris au titre du règlement général des industries extractives</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages</p>
<p>2.1.5 – Vérifications réalisées dans un cadre autre que réglementaire <i>(Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme)</i></p>	
<p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ <i>Tout type de vérification d'équipements de travail dénommés « appareils de levage »</i> ➢ <i>Tout type de vérification d'équipements de travail hors appareils de levage</i> 	<p><i>Cahiers des charges autres que réglementaires (à préciser par l'organisme)</i></p>
<p>2.1.6 – Prestations d'évaluation de la conformité relatives à l'homologation nationale à titre individuel des tracteurs agricoles ou forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ <i>Evaluation de la conformité des tracteurs agricoles et forestiers aux règles techniques générales définies dans l'annexe II du décret n°2005-1236</i> 	<p>Code du Travail (articles L4311-1, L 4311-3 L4311-7, et R4311-7, R4312-1-1 et R4313-75)</p> <p>Décret n°2005-1236 du 30 septembre 2005 relatif aux règles, prescriptions et procédures applicables aux tracteurs agricoles ou forestiers et à leurs dispositifs</p> <p>Arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'homologation nationale à titre individuel des tracteurs agricoles ou forestiers</p> <p>Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>

(1) *Catégories de machines ou composants de sécurité à préciser par l'organisme*

(2) *Possibilité de faire état d'une compétence limitée à certaines catégories d'équipements de travail*

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

N2 : ÉLECTROMÉCANIQUE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
2.2 – Transports Mécaniques	
<p>2.2.1 – Prestations d'organismes notifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen CE de type des ascenseurs au titre de l'annexe V de la Directive ➤ Contrôle final CE de conformité au titre de l'annexe VI de la directive¹ ➤ Vérification à l'unité CE de conformité au titre de l'annexe X de la directive¹ <p><i>(1) Limitations possibles par l'organisme</i></p>	<p>Directive ascenseur 95/16/CE Décret n°2000-810 du 24 août 2000</p>
<p>2.2.2 – Vérifications au titre de la protection des travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des ascenseurs 	<p>Décret du 10 juillet 1913 modifié Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p>2.2.3 – Vérifications réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ERP ▪ IGH 	<p>Code du travail (article R4214-7, R4214-15 et R4214-16) Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS) Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et IGH - INS REF 18 Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p>2.2.4 – Vérifications réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ERP ▪ IGH 	<p>Code du travail (article R4214-7, R4214-15 et R4214-16) Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS) Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et IGH - INS REF 18 Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>

N2 : ÉLECTROMÉCANIQUE

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

2.2 – Transports Mécaniques

2.2.5 – Inspections réglementaires particulières d'ascenseurs,
Libellé détaillé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme

Exemples :

- Vérifications dans tous les immeubles

*Ordonnance du 22 septembre 1951 modifiée
Arrêtés préfectoraux pour chaque département
Textes et Normes rendus applicables par les référentiels*

2.2.6 – Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire
Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme

Exemples :

- Diagnostics
- Inspections sur cahier des charges client
- ...

*Cahiers des charges autres que réglementaires
(à préciser par l'organisme)
...
...*

2.3 – Manèges et Attractions

2.3.1 – Contrôles techniques réglementaires relatifs à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions

- Contrôle initial des matériels neufs

*Loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions
Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136
Programme d'accréditation pour le contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction – INS REF 23
Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines technique ou parcs d'attraction (matériels liés au sol de façon permanente)
Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants)
NF EN 13814 - Machines et structures pour fêtes foraines et parcs d'attraction - Sécurité
Textes et Normes rendus applicables par les référentiels
Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines technique ou parcs d'attraction (matériels liés au sol de façon permanente)
NF EN 13814 - Machines et structures pour fêtes foraines et parcs d'attraction - Sécurité
Textes et Normes rendus applicables par les référentiels*

- Vérification du contrôle réalisé par un service interne d'inspection

2.4 – Equipements Particuliers

Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme

N°4 : ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION – TMD – CANALISATION

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

4.1 – Équipements sous pression

4.1.1 – Toute opération réglementaire d'évaluation de la conformité d'équipements sous pression neufs

Directive n°97/23/CE du 29 mai 1997 concernant les équipements sous pression
 Directive n°2009/105/CEE du 16 septembre 2009 relative aux récipients à pression simples
 Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression
 Arrêté du 21 décembre 1999 relatif à la classification et à l'évaluation de la conformité des équipements sous pression
 Décret du 02 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à pression à vapeur
 Décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz

4.1.2 – Toute opération réglementaire relative à l'exploitation des équipements sous pression telle que :

- contrôle de mise en service,
- requalifications périodiques,
- renouvellement d'épreuve,
- inspections périodiques,
- contrôles après réparation ou modification suite à intervention notable.
- Inspections de chaufferie sans présence humaine¹

Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatifs aux équipements sous pression
 Arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression
 Décret du 02 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à pression à vapeur
 Décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz
 Arrêté du 23 juillet 1943
 Arrêté du 24 mars 1978
 Norme NF E 32020

(1) Limitations possibles par l'organisme

4.1.3 – Toutes prestations réalisées dans un cadre autre que réglementaire.

Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme

Exemples :

- *Toute prestation d'évaluation de la conformité d'équipements sous pression réalisée dans un cadre contractuel*
- *Toute prestation de surveillance d'équipements sous pression en exploitation réalisée dans un cadre contractuel*

Tous types de référentiels autres que réglementaires (à préciser par l'organisme)

N°4 : ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION – TMD – CANALISATION

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

4.2 – Équipements sous pression transportables

4.2.1 – Toute opération réglementaire d'évaluation de la conformité des équipements sous pression transportables

Directive 1999/36/CE du 29 avril 1999 relative aux équipements sous pression transportables
Décret n°2001-386 du 03 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables
Arrêté du 04 juillet 2001 relatif à la classification et à l'évaluation de la conformité des équipements sous pression transportables
Décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz
Règlements ADR, RID

4.2.2 – Toute opération réglementaire relative au contrôle périodique des équipements sous pression transportables

Décret n°2001-386 du 03 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables
Arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables
Décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz
Règlements ADR, RID

4.2.3 – Toute opération d'évaluation réalisée dans un cadre autre que réglementaire.

Tous types de référentiels autres que réglementaires (à préciser par l'organisme)

Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme

Exemples :

- *Toute opération d'évaluation de la conformité des équipements sous pression transportable réalisé dans un cadre contractuel*
- *Toute opération d'évaluation relative au contrôle périodique des équipements sous pression transportable réalisé dans un cadre contractuel*

4.3 – Transport de Matières Dangereuses - TMD

4.3.1 – Toute opération réglementaire d'évaluation de la conformité des matériels de transport de matières dangereuses

4.3.2 – Toute opération réglementaire de contrôle en exploitation des matériels de transport de matières dangereuses

Règlements ADR, RID, IMDG, IATA

N°4 : ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION – TMD – CANALISATION

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

4.3 – Transport de Matières Dangereuses - TMD

4.3.3 – Toute opération réglementaire d'évaluation de la conformité des matériels de transport de matières dangereuses suivant le RID

- Examen CE de conception d'équipements de transport de matières dangereuses (évaluation de conformité sur dossiers techniques des réservoirs et de leurs équipements montés sur les wagons-citernes pour le transport des matières dangereuses)

RID édition 2007

Directive 1999/36/CE du Conseil du 29 avril 1999 relative aux équipements sous pression transportables

Décret n°2001-386 du 3 mai 2001 modifié, relatif aux équipements sous pression transportables et pris pour l'application du 1o de l'article 2 du décret no 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Arrêté du 1er juillet 2004 relatif aux exigences applicables aux matériels roulants circulant sur le réseau ferré national

Arrêté du 5 juin 2001 modifié, relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (dit « arrêté RID »)

Norme NF EN 12561-1 Applications ferroviaires - Wagons-citernes - Partie 1 : marquages des wagons-citernes destinés au transport des matières dangereuses

Norme NF EN 14025 Citernes destinées au transport de matières dangereuses - Citernes métalliques sous pression - Conception et fabrication

Norme NF EN 12972 Citernes destinées au transport des matières dangereuses - Épreuve, contrôle et marquage des citernes métalliques

Fiche UIC 573 Conditions techniques pour la construction de wagons citernes

Fiche UIC 575 Wagons - Porte étiquettes (interchangeabilité) et panneaux d'identification du danger

4.3.4 – Toute opération d'évaluation réalisée dans un cadre autre que réglementaire

Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme

Exemples :

- *Toute opération d'évaluation de la conformité des matériels de transport de matières dangereuses réalisé dans un cadre contractuel*
- *Toute opération d'évaluation relative au contrôle périodique des matériels de transport de matières dangereuses réalisé dans un cadre contractuel*

Tous types de référentiels autres que réglementaires (à préciser par l'organisme)

4.4 – Canalisation

4.4.1 – Toute opération liée à la surveillance de la sécurité des canalisations de transport

Arrêté du 4 août 2006

Arrêté du 11 mai 1970

Arrêté du 06 décembre 1982

Arrêté du 21 avril 1989

N° : SOUDAGE – AUTRES ASSEMBLAGES PERMANENTS	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
5.1 – Soudage	
5.1.1 – Qualification de mode opératoire de soudage (QMOS)	Directive n°97/23/CE du 29 mai 1997 concernant les équipements sous pression Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression Arrêté ministériel du 24 mars 1978 Tout texte appelant une qualification des modes opératoires d'assemblage permanent Normes Spécification, norme ou cahier des charges client
5.1.2 – Qualification de soudeurs (QS)	Directive n°97/23/CE du 29 mai 1997 concernant les équipements sous pression Texte de transposition en droit français de la directive précitée Arrêté ministériel du 24 mars 1978 Tout texte appelant une qualification de soudeurs Normes Spécification, norme ou cahier des charges client
5.1.3 – Qualification des soudeurs, braseurs et soudo-braseurs pour les assemblages de tubes et accessoires métalliques	Spécifications ATG B 540-9
5.1.4 – Qualification des opérateurs de soudage de polyéthylène	Spécifications ATG B 527-9
5.1.5 – Opérations de soudage de tous types	Spécifications, norme ou cahier des charges client
5.2 – Autres Assemblages Permanents	
5.2.1 – Approbation de tout mode opératoire d'assemblages permanents (dudgeonnage, brasage, ...) exigée par la réglementation	Directive n°97/23/CE du 29 mai 1997 concernant les équipements sous pression Texte de transposition en droit français de la directive précitée Arrêté ministériel du 16 juillet 1980 Tout texte appelant une qualification des modes opératoires d'assemblage permanent
5.2.2 – Approbation du personnel en charge des assemblages permanents exigée par la réglementation	Directive n°97/23/CE du 29 mai 1997 concernant les équipements sous pression Texte de transposition en droit français de la directive précitée Arrêté ministériel du 16 juillet 1980
5.2.3 – Approbation de tout mode opératoire d'assemblages permanents (dudgeonnage, brasage, ...) réalisée dans un cadre autre que réglementaire	Spécification, norme ou cahier des charges client
5.2.4 – Approbation du personnel en charge des assemblages permanents réalisée dans un cadre autre que réglementaire	Spécification, norme ou cahier des charges client Tout texte appelant une qualification du personnel chargé de la réalisation d'assemblage permanent

N° : THERMIQUE - FLUIDES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
6.1 – Installations thermiques et conditionnement d'air	
<p>6.1.1 – Vérifications réglementaires en phase conception / construction et sur mise en demeure des installations thermiques et de conditionnement d'air au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ERP ▪ IGH 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CH, GC, DF mécanique)</p> <p>Code du travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18</p> <p>Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p>6.1.2 – Vérifications réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des installations thermiques et de conditionnement d'air au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique et dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ERP ▪ IGH 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles, CH, GC, DF mécanique)</p> <p>Code du travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18</p> <p>Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p>6.1.3 – Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire <i>(Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme)</i></p>	
<p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications sur chantier (Bâti, Aération et Systèmes thermodynamiques) pour le compte de donneurs d'ordres 	<p><i>Cahier des charges techniques des donneurs d'ordres</i></p>
<p>6.1.4 – Installations destinées à la production et à la distribution d'énergie thermique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle périodique des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW prévu à l'article 2 de l'arrêté du 02 octobre 2009 	<p>Code de l'environnement (articles L.224-1, R.224-31 et R.224-41-2)</p> <p>Décret n°2009-648 du 09 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW</p> <p>Arrêté du 02 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW</p> <p>ASTM D6522</p> <p>Normes et textes rendues applicables par les référentiels</p>

N°6 : THERMIQUE - FLUIDES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
6.2 – Réseaux de distribution et d'évacuation	
<p>6.2.1 – Vérifications réglementaires en phase conception / construction et sur mise en demeure des réseaux de distribution et d'évacuation (eau, gaz, combustibles, fluides médicaux,...) au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ERP ▪ IGH 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles GZ)</p> <p>Code du travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18</p> <p>Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p>6.2.2 – Vérifications réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des réseaux de distribution et d'évacuation (eau, gaz, combustibles, fluides médicaux, ...) au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ERP ▪ IGH 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles GZ)</p> <p>Code du travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18</p> <p>Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>

LA VERSION ELECTRONIQUE N°6 - FAI 01

N° : THERMIQUE - FLUIDES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
6.3 – Installations Gaz	
6.3.1 – Ventilation Mécanique Contrôlée GAZ <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérification de la conformité du dispositif de sécurité collective Gaz en vue de la remise de l'attestation de conformité 	Arrêté du 25 avril 1989 relatif à la vérification et l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée – gaz Arrêté du 30 mai 1989 relatif à la sécurité collective des installations de ventilation mécanique contrôlée auxquelles sont raccordées des appareils utilisant le combustible ou les hydrocarbures liquéfiés
6.3.2 – Vérifications préalables à la fourniture de l'énergie	Arrêté du 02 août 1977 modifié relatif aux installations de gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications sur chantier des installations intérieures domestiques gaz neuves, complétées ou modifiées 	NF DTU 61.1 (P45-204)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications sur chantier des installations collectives, chaufferies ou mini-chaufferies d'immeubles d'habitation 	NF DTU 61.1 (P45-204)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle des installations collectives de Gaz. Avant compteur 	Référentiel de contrôle d'une installation collective de GAZ Arrêté du 31 janvier 1986 Instruction du 24 juillet 1987 Spécifications ATG Dispositions GDF
6.3.3 – Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire <i>(Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostics des installations existantes Gaz. 	Cahier des charges client <i>(à préciser par l'organisme)</i>
6.3.4 – Vérifications en service de la protection cathodique des réseaux de distribution et de transport gaz en acier <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle de l'efficacité des dispositions mises en œuvre par les opérateurs gaz pour assurer la protection contre la corrosion de leurs réseaux de distribution et de transport gaz en acier. 	Arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations Arrêté du 11 mai 1970 de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation Arrêté du 02 avril 1991 Arrêté du 20 octobre 1972 NF EN 12954 - Protection cathodique des structures métalliques enterrées ou immergées - Principes généraux et application pour les canalisations NF EN 13509 - Techniques de mesures applicables en protection cathodique NF EN 50162 - Protection contre la corrosion due aux courants vagabonds des systèmes à courant continu

N°7 : SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

7.1 – Dispositions constructives

7.1.1 – Vérifications réglementaires en phase conception / construction et sur mise en demeure des dispositions constructives au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :

- ERP
- IGH

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CO, AM, DF, AS)

Code du travail (articles R4216-1 à R4216-30)

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH

Code de la Construction et de l'Habitation (article R. 111-15) relatifs aux garde-corps et fenêtres basses

Code du travail (articles R4214-5 à R4214-8, R4214-15, R4214-16, R4214-20, R4214-21)

Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18

Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

7.1.2 – Vérifications réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des dispositions constructives au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :

- ERP
- IGH (hors évaluation de la charge calorifique traitée dans la famille d'inspection 7.3.2)

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CO, AM, DF)

Code du travail (articles R4216-1 à R4216-30)

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH

Code de la Construction et de l'Habitation (article R. 111-15) relatifs aux garde-corps et fenêtres basses

Code du travail (articles R4214-5 à R4214-8, R4214-15, R4214-16, R4214-20, R4214-21)

Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18

Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

7.1.3 – Vérifications réglementaires des chapiteaux, tentes et structures (CTS) hors vérifications réglementaires réalisées dans le cadre du programme d'accréditation INS REF 18

Code de la Construction et de l'Habitation (dont articles R123-1 à R123-55)

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Arrêté du 23 janvier 1985 modifié pour les dispositions applicables au CTS

Programme d'accréditation pour les missions et les vérifications réglementaires dans les chapiteaux, tentes et structures. INS REF 21

LA VERSION ÉLÉMENTAIRE

N°7 : SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

7.2 – Moyens de secours

7.2.1 – Vérifications réglementaires en phase conception / construction et sur mise en demeure des moyens de secours au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :

- ERP
- IGH.

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)
Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont article MS)
Code du travail (articles R4216-1 à R4216-30)
Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH
Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18
Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

7.2.2 – Vérifications réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des moyens de secours au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :

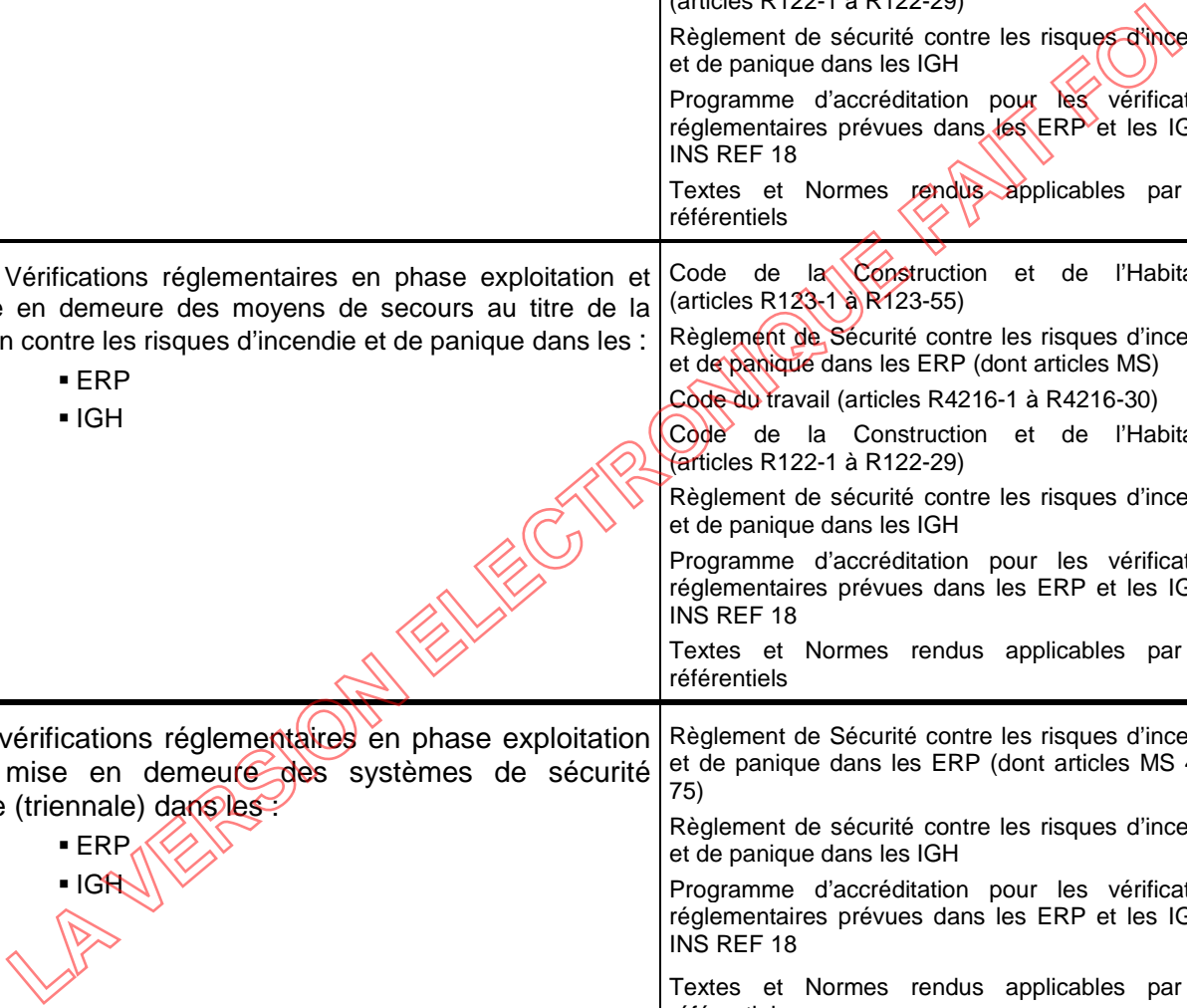
- ERP
- IGH

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)
Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles MS)
Code du travail (articles R4216-1 à R4216-30)
Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH
Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18
Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

7.2.3 – vérifications réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des systèmes de sécurité incendie (triennale) dans les :

- ERP
- IGH

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles MS 45 à 75)
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH
Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18
Textes et Normes rendus applicables par les référentiels



N°7 : SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

7.2 – Moyens de secours

7.2.4 – Vérification de la continuité des communications radioélectriques dans les :

- infrastructures des Bâtiments

- tunnels

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 6 § 2)

Décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des service de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation

Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (article MS 71 et son instruction technique)

Arrêté du 10 novembre 2008 portant définition des références techniques relatives à la continuité des radiocommunications dans les tunnels routiers, ferroviaires et fluviaux pour les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile

7.3 – Prévention Incendie

7.3.1 – Mission Abonnement Prévention et Conseils Incendie

- Partie Inspection de la mission APCI

Exigences spécifiques pour la réalisation de la partie inspection de la mission APCI – INS REF 15

7.3.2 – Evaluation de la charge calorifique des éléments mobiliers dans les IGH

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH (articles GH 61 et GH 59 b et d)

Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18

7.4 – Sûreté des Installations

7.4.1 – Réalisation de l'étude de sûreté et de l'inspection des installations de produits explosifs

Code de la défense : articles R2352-89 à R2352-109
Arrêté du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs.

Arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'agrément des organismes chargés de réaliser les études de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement dans les installations de produits explosifs et aux caractéristiques de ces études.

Programme d'accréditation pour la réalisation de l'étude de sûreté et de l'inspection des installations de produits explosifs – INS REF 10

N°7 : SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

7.5 – Sports et Loisirs

7.5.1 – Sports Acrobatiques

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic Sécurité de parcours acrobatiques en hauteur ➤ Validation de la résistance des supports et lignes de vie sur les parcours acrobatiques en hauteur ➤ Diagnostic sécurité de structure artificielle d'escalade ➤ Toute opération d'évaluation de la conformité d'équipements et structures relevant des sports acrobatiques réalisée dans un cadre contractuel 	<p>EN 15-567-1 Parcours acrobatiques en hauteur - Partie 1 : exigences de construction et de sécurité</p> <p>EN 15-567-2 Parcours acrobatiques en hauteur - Partie 2 : exigences d'exploitation</p> <p>Référentiel interne</p> <p>EN 15-567-1 Parcours acrobatiques en hauteur - Partie 1 : exigences de construction et de sécurité</p> <p>EN 15-567-2 Parcours acrobatiques en hauteur - Partie 2 : exigences d'exploitation</p> <p>NF EN 12572 – Structures artificielles d'escalade – Points d'assurage</p> <p>Document FIFAS – Guide pour la maintenance des structures artificielles d'escalade</p> <p>Cahiers des charges autres que réglementaires <i>(à préciser par l'organisme)</i></p> <p>Référentiel interne</p>
--	--

LA VERSION ELECTRONIQUE N°10

N°7 : SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

7.5 – Sports et Loisirs

7.5.2 – Aires de jeux et Équipements sportifs

- Contrôle d'aires et équipements de jeux

Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux

Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux

NF EN 1176 – Équipements d'aires de jeux – Parties 1 à 7

NF S 52-400 Équipements de jeux. Points de fixation

NF S 54-300 Matériel éducatif de motricité

Textes et normes rendus applicables par les référentiels

- Contrôle d'équipements sportifs

Code du sport (Articles R 322-19 à R 322-26, complétés par l'annexe III-1 à l'article R 322-22 et l'annexe III-2 à l'article R 322-25)

NF EN 748 Équipements de jeux – Buts de football

NF EN 748 Équipements de jeux – Buts de handball

NF EN 750 Équipement de jeux – Buts de hockey

NF EN 1270 Équipement de jeux – Buts de basket-ball

- Diagnostic sécurité d'aires et modules de skate parc

NF EN 14974 Installations pour sports à roulettes et vélos bicross

- Détermination de la hauteur de chute critique sur sol synthétique

NF EN 1177 Revêtements de surfaces d'aires de jeux absorbant l'impact

- Toute opération d'évaluation de la conformité d'équipements et structures assimilés aux aires de jeux, équipements sportifs réalisée dans un cadre contractuel

Cahiers des charges autres que réglementaires
(à préciser par l'organisme)

LA VERSION ÉLECTRONIQUE EST FAUTEUIL

N°8 : AGROALIMENTAIRE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
8.1 – Produits Agroalimentaires et Alimentaires	
8.1.1 – Inspections de produits agricoles et alimentaires sous appellation d'origine	Programme d'accréditation pour l'inspection de produits agricoles et alimentaires sous AO et IGP – INS REF 13
CATEGORIE 8.1.1.1- Viande Inspections de viande <ul style="list-style-type: none"> ▪ (1) Viandes et abats de bovins, ovins, caprins et équins ▪ (2) Viandes et abats de porcins ▪ (3) Viandes et abats de volailles, de palmipèdes (y compris le foie gras), de lapins et de gibiers ▪ (7) Œufs et ovoproduits 	Plan d'inspection validé par l'INAO <i>liste des appellations et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme</i>
CATEGORIE 8.1.1.2- Produits de la mer et d'eau douce Inspections de produits de la mer et d'eau douce <ul style="list-style-type: none"> ▪ (5) Poissons, mollusques et crustacés 	Plan d'inspection validé par l'INAO <i>liste des appellations et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme</i>
CATEGORIE 8.1.1.3- Produits laitiers Inspections de produits laitiers <ul style="list-style-type: none"> ▪ (6) Produits laitiers, dérivés et crèmes glacées 	Plan d'inspection validé par l'INAO <i>liste des appellations et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme</i>
CATEGORIE 8.1.1.4- Céréales Inspections de céréales <ul style="list-style-type: none"> ▪ (8) Céréales alimentaires brutes ou transformées et produits de meunerie, pâtes alimentaires, pain, produits de panification, viennoiseries, pâtisseries, biscuiterie et pâte à tarte 	Plan d'inspection validé par l'INAO <i>liste des appellations et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme</i>
CATEGORIE 8.1.1.5- Productions végétales Inspections de productions végétales <ul style="list-style-type: none"> ▪ (9) Fruits, légumes et plantes aromatiques, frais et transformés et sorbets ▪ (12) Huiles et leurs dérivés 	Plan d'inspection validé par l'INAO <i>liste des appellations et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme</i>
CATEGORIE 8.1.1.6- Productions transformés et préparations <ul style="list-style-type: none"> ▪ (4) Inspections de productions transformés et préparations 	Plan d'inspection validé par l'INAO <i>liste des appellations et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme</i>
CATEGORIE 8.1.1.7- Boissons Inspections de boissons <ul style="list-style-type: none"> ▪ (10) Boissons alcoolisées ▪ (11) autres boissons 	Plan d'inspection validé par l'INAO <i>liste des appellations et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme</i>

N°8 : AGROALIMENTAIRE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
8.1 – Produits Agroalimentaires et Alimentaires	
<p>CATEGORIE 8.1.1.8- autres produits</p> <p>Inspections d'autres produits</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ (13) autres produits destinés à l'alimentation humaine ▪ (14) autres produits non alimentaires 	<p>Plan d'inspection validé par l'INAO</p> <p><i>liste des appellations et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme</i></p>

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

N°8 : AGROALIMENTAIRE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
8.1 – Produits Agroalimentaires et Alimentaires	
<p>8.1.2 – Contrôles qualitatifs et quantitatifs des productions agricoles et de leurs dérivés</p> <p>8.1.2.1 Contrôles qualitatifs et quantitatifs des produits solides en vrac¹</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Céréales et produits de moutures ▪ Légumineuses ▪ Graines oléagineuses ▪ Tourteaux oléagineux ▪ Cacao ▪ Aliments des animaux (matières premières et produits finis) ▪ autres productions² 	<p>Exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes d'inspection procédant aux contrôles qualitatifs et quantitatifs des productions agricoles et de leurs dérivés – INS REF 12</p> <p>NF ISO 6644 NF ISO 13690 NF EN ISO 542 NF ISO 5500 ISO 2292 ISO 1839 ISO 6497 pr EN ISO 21568 GAFTA N°124 FOSFA Normes XP V03-777 Addenda du Syndicat de Paris...</p>
<p>8.1.2.2 Contrôles qualitatifs et quantitatifs des produits liquides en vrac¹</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Huiles et corps gras alimentaires ▪ Mélasse ▪ autres produits² 	<p>ISO 5555 FOSFA</p>
<p>8.1.2.3 Contrôles qualitatifs et quantitatifs des produits conditionnés¹ (sacs, fûts, conditionnements individuels...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Céréales et produits de moutures ▪ Légumineuses ▪ Graines oléagineuses ▪ Tourteaux oléagineux ▪ Epices ▪ Thé – Café – Cacao ▪ Lait et produits laitiers ▪ Sucre ▪ Aliments des animaux (matières premières et produits finis) ▪ Fruits et légumes ▪ autres productions² 	<p>NF ISO 13690 NF EN ISO 542 NF ISO 5500 ISO 874 ISO 948 ISO 1839 ISO 2292 ISO 4072 ISO 5538 ISO 6497 pr EN ISO 21568 GAFTA N°124 FOSFA Addenda du Syndicat de Paris...</p>
<p>8.1.2.4 Contrôles réalisés dans un cadre contractuel de la qualité sanitaire des productions agricoles et de leurs dérivés¹</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mycotoxines ▪ Pesticides ▪ OGM ▪ PCB et dioxines ▪ HAP et Benzo(a)Pyrène 	<p>Règlement 401/2006 Directive 2001/22/CE Directive 2002/69/CE Directive 2002/63/CE Directive 2005/10/CE Recommandation 2004/787/CE</p>

¹ Possibilité de faire état d'une compétence limitée à certaines catégories de produits, de productions ou de contaminants alimentaire

² Catégories de produits ou de productions à préciser par l'organisme

N°8 : AGROALIMENTAIRE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
8.1 – Produits Agroalimentaires et Alimentaires	
8.1.2.5 – Contrôle des opérations de réception de betteraves sucrières	Arrêté du 24 février 2006 relatif à la réception des betteraves dans les sucreries et les distilleries Référentiel des réceptions de betteraves

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

N°8 : AGROALIMENTAIRE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
8.1 – Produits Agroalimentaires et Alimentaires	
8.1.3 – Inspections de produits agricoles et alimentaires réalisées dans un cadre autre que réglementaire	
FILIERE 8.1.3.1- Viande Inspections de viande (exemple) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Viandes et abats de bovins, ovins, caprins et équins ▪ Viandes et abats de porcins ▪ Viandes et abats de volailles, de palmipèdes (y compris le foie gras), de lapins et de gibiers ▪ Œufs et ovoproduits 	Cahier des charges clients Liste des produits associés disponible auprès de l'organisme
FILIERE 8.1.3.2- Produits de la mer et d'eau douce <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspections de produits de la mer et d'eau douce 	Cahier des charges clients Liste des produits associés disponible auprès de l'organisme
FILIERE 8.1.3.3- Produits laitiers <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspections de produits laitiers 	Cahier des charges clients Liste des produits associés disponible auprès de l'organisme
FILIERE 8.1.3.4- Céréales <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspections de céréales 	Cahier des charges clients Liste des produits associés disponible auprès de l'organisme
FILIERE 8.1.3.5- Productions végétales Inspections de productions végétales (exemple) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fruits, légumes et plantes aromatiques, frais et transformés et sorbets ▪ Huiles et leurs dérivés 	Cahier des charges clients Liste des produits associés disponible auprès de l'organisme
FILIERE 8.1.3.6- Productions transformés et préparations <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspections de productions transformés et préparations 	Cahier des charges clients Liste des produits associés disponible auprès de l'organisme
FILIERE 8.1.3.7- Boissons <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspections de boissons 	Cahier des charges clients Liste des produits associés disponible auprès de l'organisme
8.1.4 – Inspections de produits agricoles et alimentaires sous indication géographique protégé	Programme d'accréditation pour l'inspection de produits agricoles et alimentaires sous AO et IGP – INS REF 13
CATEGORIE 8.1.4.1- Boissons Inspections de boissons <ul style="list-style-type: none"> ▪ (10) Boissons alcoolisées 	Plan d'inspection validé par l'INAO liste des indications géographiques et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme

N°8 : AGROALIMENTAIRE

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

8.2 – Secteur Phytosanitaire

8.2.1 – Santé des végétaux

- Inspections du Passeport Phytosanitaire Européen (PPE)
 - ✓ Contrôle à la production des établissements immatriculés
 - ✓ Contrôle de la circulation des végétaux intra-communautaire et à travers les zones protégées de l'union Européenne

- Inspections des végétaux et produits végétaux à l'importation
 - ✓ Inspections documentaires et/ou visuelles au point d'entrée communautaire ou à destination relatives à des lots de végétaux et produits végétaux importés
 - ✓ Inspections documentaires relatives aux établissement importateurs

- Inspections des végétaux et produits végétaux à l'exportation
 - ✓ Inspections documentaires et/ou visuelles sur sites de production ou de conditionnement relatives aux végétaux et produits végétaux exportés
 - ✓ Inspections documentaires relatives aux établissement exportateurs

- Action sanitaire
 - ✓ Gestion de foyer

Programme d'accréditation pour les inspections vétérinaires et phytosanitaires réalisées par les services de l'Etat- INS REF 16

Directive 2000/29/CE concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la communauté d'organismes nuisibles aux et contre leur propagation à l'intérieur de la communauté végétaux

Code rural ; articles L 251-1 à L 251.20 et articles R251-1 à R 251-41

Arrêté du 31 juillet 200 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux , produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutttes obligatoires

Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux , produits végétaux et autres objets

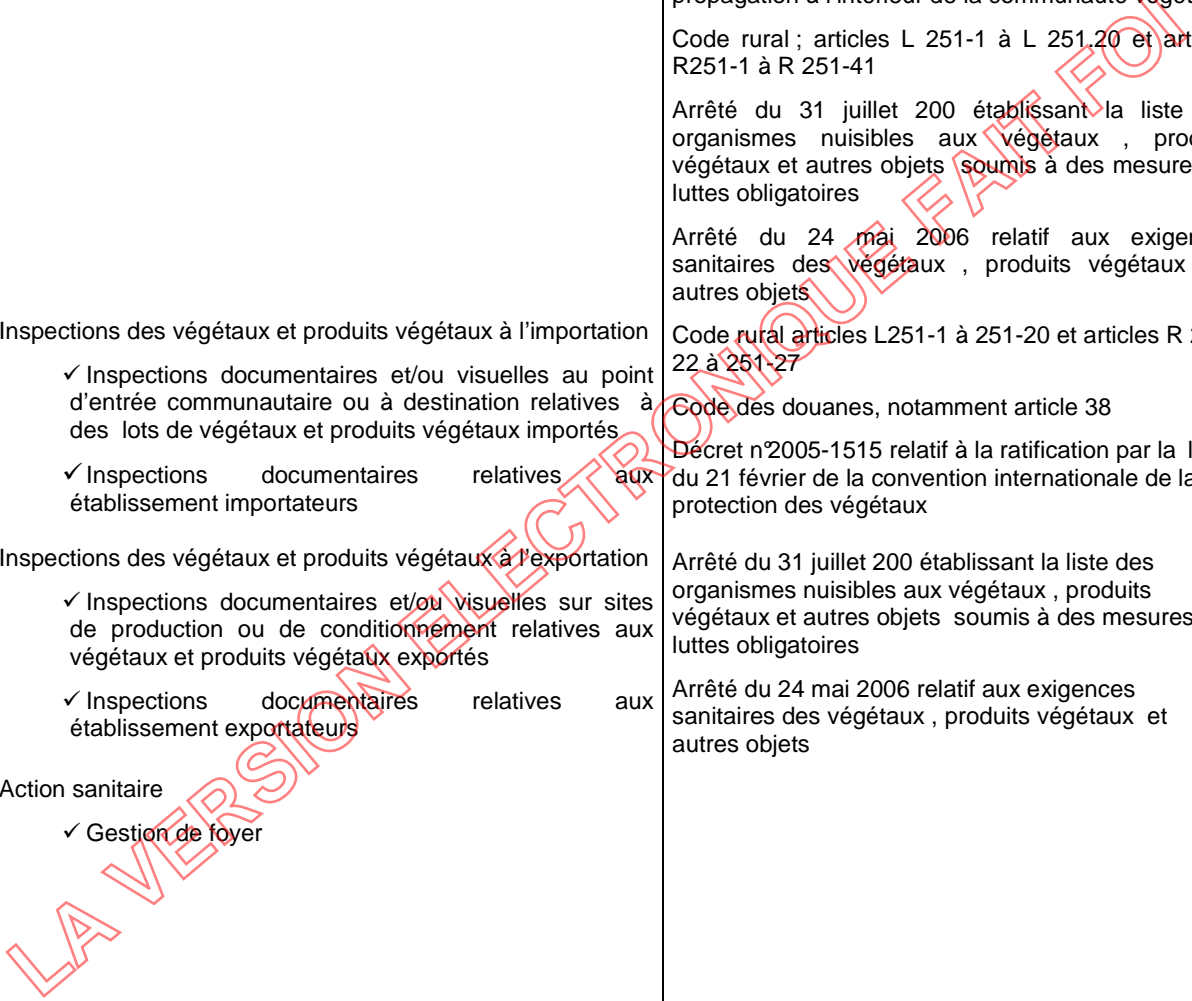
Code rural articles L251-1 à 251-20 et articles R 251-22 à 251-27

Code des douanes, notamment article 38

Décret n°2005-1515 relatif à la ratification par la loi du 21 février de la convention internationale de la protection des végétaux

Arrêté du 31 juillet 200 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux , produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutttes obligatoires

Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux , produits végétaux et autres objets



N°8 : AGROALIMENTAIRE

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<p>8.2.2 – Contrôle des Intrants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspections de la mise en marché , de la distribution et de l'application des produits phyto-pharmaceutiques et des résidus présents dans les aliments d'origine végétale <ul style="list-style-type: none"> ✓ Inspections de la mise en marché des produits phyto-pharmaceutiques et de l'agrément des les distributeurs (coopérative , négoce..) ✓ Inspections de l'utilisation par les agriculteurs et applicateurs professionnels et de la présence de résidus dans les végétaux destinées à l'alimentation animale ou humaine ✓ Inspections des applications par traitement aériens ou par fumigation ▪ Inspections de la mise en marché et de l'utilisation des matières fertilisantes et des supports de cultures (MFSC) 	<p>Programme d'accréditation pour les inspections vétérinaires et phytosanitaires réalisées par les services de l'Etat- INS REF 16</p> <p>Pour le contrôle de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code rural : Livre II, Titre V, chapitres III (partie législative et réglementaire) et arrêtés d'application - Code de la consommation : Livre II, Titre Ier, chapitre II à VI <p>Pour l'application et la distribution des produits phytopharmaceutiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code rural : Livre II, Titre V, chapitre IV (partie législative et réglementaire) et arrêtés d'application <p>Code rural : Livre II, Titre V, chapitre V (partie législative et réglementaire) et arrêtés d'application</p> <p>Code de la consommation : Livre II, Titre Ier, chapitre II à VI (partie législative et partie réglementaire) et textes pris pour leur application</p> <p>Normes d'application obligatoire</p>
<p>8.2.3 – Contrôle des Organismes génétiquement modifiés (OGM)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspections des essais d'organismes génétiquement modifiés 	<p>Programme d'accréditation pour les inspections vétérinaires et phytosanitaires réalisées par les services de l'Etat- INS REF 16</p> <p>Code de l'environnement : Livre V Titre III (partie législative) et textes pris pour son application Décret 2007-358 relatif à la dissémination volontaires à toute fin autre que la mise en marché de produits composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés (règle de procédures relatives à la délivrance des autorisations demandées / transposition par voie réglementaire de la partie B de la directive 2001/128/CE du 12 mars 2001)</p> <p>Arrêté du 19 mars 2007 relatif à la dissémination volontaire dans l'environnement et à la mise en marché de certains produits composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés (organisation des essais)</p>
<p>8.2.4 – Inspection de santé publique</p>	<p>Programme d'accréditation pour les inspections vétérinaires et phytosanitaires réalisées par les services de l'Etat- INS REF 16</p> <p>Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires</p> <p>Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux</p>

LA VERSION ELECTRONIQUE EST EN VOIE

N°8 : AGROALIMENTAIRE

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

8.3 – Secteur Vétérinaire

8.3.1 – Santé et protection animales

- Inspection des Bonnes Pratiques des établissements pharmaceutiques vétérinaires
 - ✓ Bonnes pratiques de Fabrication
 - ✓ Bonnes pratiques de Distribution
 - ✓ Bonnes pratiques de fabrication et de distribution en gros d'aliments médicamenteux

- Gestion des établissements pharmaceutiques vétérinaires
 - ✓ Inspections documentaires et sur sites relatives à l'instruction des demandes d'autorisation d'ouverture et de modification d'autorisation d'ouverture
 - ✓ Inspections documentaires relatives à l'instruction des déclarations administratives

- Inspection des établissements du secteur de l'alimentation animale : fabrication, production, entreposage, manutention, distribution, transport, utilisation
 - ✓ Inspection de locaux, d'équipements, de processus de système, de documents

- Inspection de la préparation extemporanée, de la prescription, de la détention, de la délivrance et de l'utilisation des médicaments vétérinaires, y compris les aliments médicamenteux (élevage, groupements, vétérinaires)

- Inspections des établissements détenant des animaux au regard des règles de bien-être animale, hors établissements relevant du Ministère de la Défense

Programme d'accréditation pour les inspections vétérinaires et phytosanitaires réalisées par les services de l'Etat- INS REF 16

Code de la santé publique (articles L. 5142-3)

Arrêté du 05 mai 1997 modifié relatif aux bonnes pratiques de fabrication des médicaments vétérinaire

Arrêté du 21 avril 2005 relatif aux bonnes pratiques de distribution en gros des médicaments vétérinaires

Code de la santé publique (articles L. 5142-2, articles R. 5142-24 à R.5142-26 et R.5142-34)

Arrêté du 19 mai 2005 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires

Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles

Règlement (CE) n° 183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux

Code rural : Livre II, Titre III, chapitre V (parties législative et réglementaire) et arrêtés pris en application

Chapitre III du titre IV du livre 1er de la partie V du code de la santé publique (parties législative et réglementaire) et article R. 5125-45 du code de la santé publique.

Chapitre IV du titre III du livre II du code rural (parties législative et réglementaire)

Section 1 du chapitre IV du titre III du livre II du code rural et arrêtés pris en application

Code rural : Livre II, titre 1er, chapitre IV (parties législative et réglementaire) et arrêtés pris en application

N°8 : AGROALIMENTAIRE

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspection des établissements relevant du Ministère de la Défense détenant des animaux au regard des règles de bien-être animale 	<p>Décret n°91-685 du 14 juillet 1991 fixant les attributions du service de santé des armées.</p> <p>Arrêté du 29 mars 1988 relatif à l'habilitation des vétérinaires biologistes des armées pour exercer le contrôle de l'expérimentation animale et de la protection des animaux d'expérience dans les établissements relevant du ministre de la défense.</p> <p>Arrêté du 29 octobre 1990 relatif aux conditions de l'expérimentation sur les animaux vivants pratiquée dans les établissements relevant du ministère de la défense.</p> <p>Arrêté du 19 septembre 2007 relatif à l'application des dispositions législatives et réglementaires du code rural relatives à la santé publique vétérinaire et à la sécurité sanitaire des aliments au sein des établissements et organismes relevant du ministère de la défense.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspection des établissements procédant à l'élimination et la valorisation des sous-produits animaux <ul style="list-style-type: none"> ✓ Inspection de locaux, d'équipements, de processus, de systèmes, de documents 	<p>Règlement communautaire 1774/2002 du parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine</p> <p>Code rural : Livre II, Titre II chapitre VI (parties législative et réglementaire) et arrêtés pris en application</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Action en élevage <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action sanitaire ✓ Inspection de santé publique ✓ Identification animale ✓ Contrôle sanitaire de la reproduction 	<p>Code rural : Livre II, titre 1 à 3 et réglementation spécifique selon la maladie pris pour application</p> <p>Code rural, Livre VI, titre 5, chapitre 3 et Livre II Titre 2, chapitre 1 et 2</p>

LA VERSION ELECTRONIQUE EST PROHIBEE

N°8 : AGROALIMENTAIRE

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<p>8.3.2 – Sécurité sanitaire des aliments</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspection des établissements agro-alimentaires au titre de la santé publique, hors établissements relevant du Ministère de la Défense <ul style="list-style-type: none"> ✓ Inspection à tous les stades du produit : production primaire, transformation, distribution, restauration, transport, stockage ✓ Inspection de locaux, d'équipements, de processus de systèmes, de documents ▪ Inspection produits en abattoir ▪ Inspection des établissements agro-alimentaires relevant du Ministère de la Défense au titre de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> ✓ Inspection aux stades suivants : transformation, distribution, restauration, stockage ✓ Inspection de locaux, d'équipements, de processus de système, de documents ▪ Inspection des activités alimentaires des points de vente de la distribution selon le référentiel R.A.S 	<p>Programme d'accréditation pour les inspections vétérinaires et phytosanitaires réalisées par les services de l'Etat- INS REF 16</p> <p>Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.</p> <p>Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux</p> <p>Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques aux denrées animales.</p> <p>Code rural : livre II, titre III, chapitre 1er (parties législative et réglementaire) et arrêtés pris en application</p> <p>Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques aux denrées animales.</p> <p>Décret n° 91-685 du 14 juillet 1991 fixant les attributions du service de santé des armées.</p> <p>Arrêté du 19 septembre 2007 relatif à l'application des dispositions législatives et réglementaires du code rural relatives à la santé publique vétérinaire et à la sécurité sanitaire des aliments au sein des établissements et organismes relevant du ministère de la défense.</p> <p>Référentiel R.A.S. de la F.C.D</p>
<p>8.3.3 – Import/Export</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspections relatives à l'instruction des demandes de certificat à l'exportation ▪ Inspections des marchandises présentées à l'importation <p>8.3.4 – Plans de surveillance et de contrôle de la contamination des denrées animales et d'origine animale et des produits destinés à l'alimentation animale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation de prélèvements à fin d'analyses pour recherche d'analyses biologiques et physicochimiques 	<p>Programme d'accréditation pour les inspections vétérinaires et phytosanitaires réalisées par les services de l'Etat- INS REF 16</p> <p>Code rural : Livre II, titre III, chapitre VI (parties législative et réglementaire)</p> <p>Programme d'accréditation pour les inspections vétérinaires et phytosanitaires réalisées par les services de l'Etat- INS REF 16</p> <p>Code rural : articles L. 231-1, L. 234-2, R. 231-8, R. 234-9 à R. 234-14</p> <p>Code de la consommation (articles R 215-1 à R 215-23)</p>

N9 : PRODUITS ET COMPOSANTS INDUSTRIELS	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
9.1 – Contrôles non destructifs	
9.1.1 – Inspection de soudure d'équipements industriels ¹ (équipements sous pression, TMD, charpente métallique,...) en cours de fabrication, neufs et en service par des Contrôles Non Destructifs ²	Référentiels d'inspection à préciser par l'organisme
9.1.2 – Attestation de la conformité aux exigences de l'exploitant : ➤ De dossiers de qualifications d'examens ou de contrôles non destructifs sur les composants (soudures et/ou parties courantes) des chaudières nucléaires à eau sous pression	Référentiels d'inspection à préciser par l'organisme
9.1.3 – Supervision des Contrôles non destructifs sur matériels, équipements, structures métalliques et soudures.	Cahier des charges clients Textes techniques à caractère normatif applicables
9.2 – Nucléaire	
9.2.1 – Inspection lors de la fabrication en usine d'équipements (tels que les matériels électriques, machines, appareils et accessoires de levage, appareils et accessoires sous pression)	Cahier des charges clients (Spécifications d'équipements / Project specifications)
9.2.2 – Inspection lors du montage des équipements (tels que les matériels électriques, machines, appareils et accessoires de levage, appareils et accessoires sous pression, etc.) sur site nucléaire	Cahier des charges clients (Spécifications d'équipements / Project specifications)

¹ Catégories d'équipements industriels à préciser par l'organisme

² Types de CND à préciser par l'organisme

N°10 : MATERIELS DE TRANSPORT

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

10.1 – Transports par Rail

10.1.1 – Transport par rail : **Contrôle-commande signalisation**¹

- **Examen de type / de conception**
 - Evaluation de la conformité de type par examen de la conception et/ou essais
 - Examen CE de type de constituants d'interopérabilité
 - Vérification CE du sous-système Contrôle-commande signalisation

- **Vérifications de conformité**
 - Evaluation de la conformité de produits par contrôles et/ou essais
 - Evaluation de la conformité de constituants d'interopérabilité
 - Vérification CE du sous-système Contrôle-commande signalisation

- **Contrôles en cours de fabrication**

- **Vérifications initiales / avant mise en service**
 - Evaluation de l'aptitude à l'emploi de produits par contrôles et/ou essais

- **Vérifications périodiques / en service**
 - **Objet des inspections :**
 - Produits de signalisation et équipements fixes
 - Equipements embarqués
 - Communications
 - ainsi que leurs constituants

Textes réglementaires, notamment¹ :

- * - Directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)
- * et
- * - Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)
- * modifiées par la
- * - Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée et ses annexes, modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel
- Directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte)

- Décret 2003-425 du 9 mai 2003 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application
- Arrêté du 14 octobre 2005 relatif aux organismes habilités à mettre en œuvre les procédures de vérification « CE » des sous-systèmes et d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité ferroviaire
- Décret 2006-1279 du 19 octobre 2006 et son annexe, relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire
- Arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés
- Arrêté du 31 décembre 2007 modifié et ses annexes, relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous-systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés

- Cahiers des charges autres que réglementaires.

¹ Limitations possibles

N°10 : MATERIELS DE TRANSPORT

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

10.1 – Transports par Rail

10.1.2 – Transport par rail : **Maintenance**¹

- **Examen de type / de conception**
 - Evaluation de la conformité de processus par examen de la conception et/ou essais
 - Vérification CE du sous-système Maintenance
- **Vérifications de conformité**
 - Evaluation de la conformité de processus
 - Vérification CE du sous-système Maintenance
- **Vérifications périodiques / en service**
 - ☉ **Objet des inspections :**
 - des installations fixes
 - des installations embarquées
 - ainsi que leurs constituants

Textes réglementaires, notamment¹ :

- * - Directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)
- * et
- * - Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)
- * modifiées par la
- * - Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée et ses annexes, modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel
- Directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte)
- Décret 2003-425 du 9 mai 2003 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application
- Arrêté du 14 octobre 2005 relatif aux organismes habilités à mettre en œuvre les procédures de vérification « CE » des sous-systèmes et d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité ferroviaire
- Décret 2006-1279 du 19 octobre 2006 et son annexe, relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire
- Arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés
- Arrêté du 31 décembre 2007 modifié et ses annexes, relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous-systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés
- Cahiers des charges autres que réglementaires.

¹ Limitations possibles

N°10 : MATERIELS DE TRANSPORT

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

10.1 – Transports par Rail

10.1.3 – Transport par rail : **Infrastructure**¹

- **Examen de type / de conception**
 - Evaluation de la conformité de type par examen de la conception et/ou essais
 - Examen CE de type de constituants d'interopérabilité
 - Vérification CE du sous-système Infrastructure

- **Vérifications de conformité**
 - Evaluation de la conformité de produits par contrôles et/ou essais
 - Evaluation de la conformité de constituants d'interopérabilité
 - Vérification CE du sous-système Infrastructure

- **Contrôles en cours de fabrication**

- **Vérifications initiales / avant mise en service**
 - Evaluation de l'aptitude à l'emploi de produits par contrôles et/ou essais

- **Vérifications périodiques / en service**
 - ☉ **Objet des inspections :**
 - Rails et attaches de rail
 - Traverses, supports de voie
 - Appareils de voie
 - Ballast
 - Ouvrages d'art, gares et stations
 - Equipements de réchauffage de la voie
 - ainsi que leurs constituants et équipements liés au guidage

Textes réglementaires, notamment¹ :

* - Directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)

* et

* - Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)

* modifiées par la

* - Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée et ses annexes, modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel

- Directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte)

- Décret 2003-425 du 9 mai 2003 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application

- Arrêté du 14 octobre 2005 relatif aux organismes habilités à mettre en œuvre les procédures de vérification « CE » des sous-systèmes et d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité ferroviaire

- Décret 2006-1279 du 19 octobre 2006 et son annexe, relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire

- Arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés

- Arrêté du 31 décembre 2007 modifié et ses annexes, relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous-systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés

- Cahiers des charges autres que réglementaires.

¹ Limitations possibles

N°10 : MATERIELS DE TRANSPORT

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

10.1 – Transports par Rail

10.1.4 – Transport par rail : **Energie**¹

- **Examen de type / de conception**
 - Evaluation de la conformité de type par examen de la conception et/ou essais
 - Examen CE de type de constituants d'interopérabilité
 - Vérification CE du sous-système Energie
- **Vérifications de conformité**
 - Evaluation de la conformité de produits par contrôles et/ou essais
 - Evaluation de la conformité de constituants d'interopérabilité
 - Vérification CE du sous-système Energie
- **Contrôles en cours de fabrication**
- **Vérifications initiales / avant mise en service**
 - Evaluation de l'aptitude à l'emploi de produits par contrôles et/ou essais
- **Vérifications périodiques / en service**
 - **Objets des inspections :**
 - Postes de redressement (sous-stations)
 - Equipements relatifs à la captation
 - ainsi que leurs constituants

Textes réglementaires, notamment¹ :

* - Directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)

* et

* - Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)

* modifiées par la

* - Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée et ses annexes, modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel

- Directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte)

- Décret 2003-425 du 9 mai 2003 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application

- Arrêté du 14 octobre 2005 relatif aux organismes habilités à mettre en œuvre les procédures de vérification « CE » des sous-systèmes et d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité ferroviaire

- Décret 2006-1279 du 19 octobre 2006 et son annexe, relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire

- Arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés

- Arrêté du 31 décembre 2007 modifié et ses annexes, relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous-systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés

- Cahiers des charges autres que réglementaires.

LA VERSION ELECTRONIQUE EST PROTEGEE

¹ Limitations possibles

N°10 : MATERIELS DE TRANSPORT

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

10.1 – Transports par Rail

10.1.5 – Transport par rail : **Matériel Roulant**¹

- **Examen de type / de conception**
 - Evaluation de la conformité de type par examen de la conception et/ou essais
 - Examen CE de type de constituants d'interopérabilité
 - Vérification CE du sous-système Matériel Roulant
- **Vérifications de conformité**
 - Evaluation de la conformité de produits par contrôles et/ou essais
 - Evaluation de la conformité de constituants d'interopérabilité (module F)
 - Vérification CE du sous-système Matériel Roulant (module SF)
- **Contrôles en cours de fabrication**
- **Vérifications initiales / avant mise en service**
 - Evaluation de l'aptitude à l'emploi de produits par contrôles et/ou essais
- **Vérifications périodiques / en service**

☉ **Objets des inspections :**

- Locomotives
- Motrices
- Automotrices
- Autorails
- Wagons (fret)
- Voitures (voyageurs)
- Rames remorquées
- Remorques
- Engins de manœuvre
- Locotracteurs
- Engins de maintenance et de travaux
- Matériels rail/route
- Tramways
- ainsi que leurs constituants et matériels embarqués

▪ **Contrôles de réception avant mise en exploitation commerciale :**

- Locomotives
- Motrices
- TGV
- Automotrices
- Autorails
- Wagons (fret)
- Voitures (voyageurs)
- Matériel rail / route
- Locotracteurs
- ...

Textes réglementaires, notamment¹ :

* - Directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)

* et

* - Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)

* modifiées par la

* - Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée et ses annexes, modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel

- Directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte)

- Décret 2003-425 du 9 mai 2003 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application

- Arrêté du 14 octobre 2005 relatif aux organismes habilités à mettre en œuvre les procédures de vérification « CE » des sous-systèmes et d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité ferroviaire

- Décret 2006-1279 du 19 octobre 2006 et son annexe, relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire

- Arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés

- Arrêté du 31 décembre 2007 modifié et ses annexes, relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous-systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés

- Arrêté du 5 juin 2001 modifié et ses annexes, relatif au transport de marchandises dangereuses par chemin de fer (dit « arrêté RID »)

- Décret 2001-386 du 3 mai 2001 modifié et ses annexes, relatif aux équipements sous pression transportables et pris pour l'application du 1^o de l'article 2 du décret no 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

- Arrêté du 1^{er} juillet 2004 modifié et son annexe, relatif aux exigences applicables aux matériels roulants circulant sur le réseau ferré national

- Cahiers des charges autres que réglementaires.

¹ Limitations possibles

N°10 : MATERIELS DE TRANSPORT

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

10.1 – Transports par Rail

10.1.6 – Transport par rail : **Exploitation**¹

- **Vérifications de conformité**
 - Evaluation de la conformité de processus
 - Vérification CE du sous-système Exploitation

- **Vérifications périodiques / en service**

Textes réglementaires, notamment¹ :

* - Directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)

* et

* - Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)

* modifiées par la

* - Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée et ses annexes, modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel

- Directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte)

- Décret 2003-425 du 9 mai 2003 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application

- Arrêté du 14 octobre 2005 relatif aux organismes habilités à mettre en œuvre les procédures de vérification « CE » des sous-systèmes et d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité ferroviaire

- Décret 2006-1279 du 19 octobre 2006 et son annexe, relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire

- Arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés

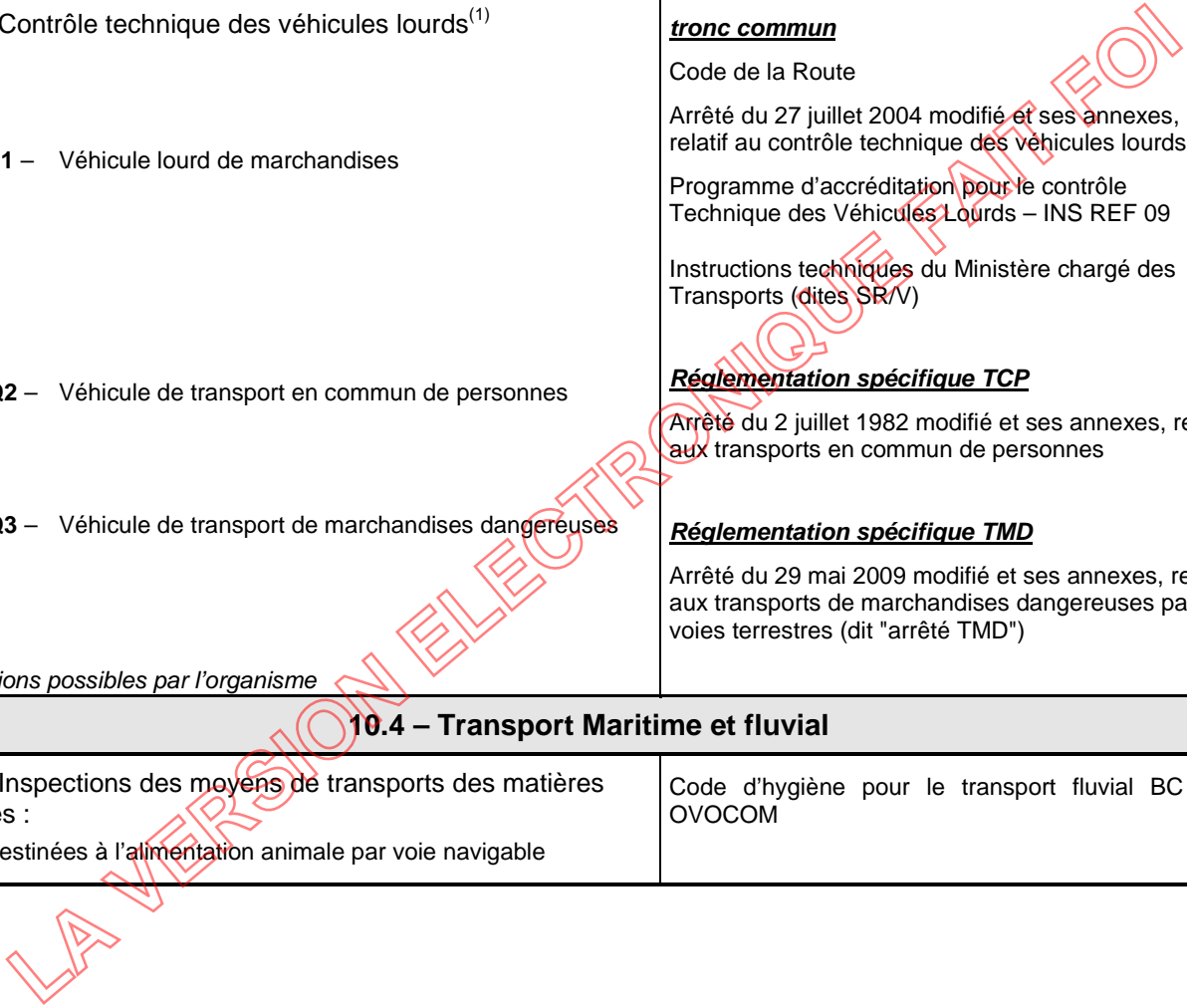
- Arrêté du 31 décembre 2007 modifié et ses annexes, relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous-systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés

- Cahiers des charges autres que réglementaires.

LA VERSION ELECTRONIQUE EST EN ATTENTE

¹ Limitations possibles

N°10 : MATERIELS DE TRANSPORT	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
10.2 – Transports par Câble et transports guidés (hors rail)	
10.2.1 – Transports par câble de personnes Evaluation de la conformité en conception et réalisation des constituants et sous-systèmes des installations à câbles transportant des personnes.	Directive 2000/9/CE Décret de transposition du 9 mai 2003 Normes européennes harmonisées Textes réglementaires
10.3 – Transport Routier	
10.3.1 – Contrôle technique des véhicules lourds⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> • Q1 – Véhicule lourd de marchandises • Q2 – Véhicule de transport en commun de personnes • Q3 – Véhicule de transport de marchandises dangereuses <i>(1) limitations possibles par l'organisme</i>	<p><u>tronc commun</u></p> Code de la Route Arrêté du 27 juillet 2004 modifié et ses annexes, relatif au contrôle technique des véhicules lourds Programme d'accréditation pour le contrôle Technique des Véhicules Lourds – INS REF 09 Instructions techniques du Ministère chargé des Transports (dites SR/V)
	<p><u>Réglementation spécifique TCP</u></p> Arrêté du 2 juillet 1982 modifié et ses annexes, relatif aux transports en commun de personnes
	<p><u>Réglementation spécifique TMD</u></p> Arrêté du 29 mai 2009 modifié et ses annexes, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")
10.4 – Transport Maritime et fluvial	
10.4.1 – Inspections des moyens de transports des matières premières : <ul style="list-style-type: none"> • destinées à l'alimentation animale par voie navigable 	Code d'hygiène pour le transport fluvial BC 08-OVOCOM



N°11 : INFORMATIQUE – TÉLÉCOMMUNICATIONS – AUDIOVISUEL	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
11.1 – Matériels Informatiques	
11.1.1 – Machines à Voter Vérification de la conformité de machines à voter au règlement technique	Arrêté du 17 novembre 2003 portant approbation du règlement technique fixant les conditions d'agrément des machines à voter
11.2 – Installations Audiovisuelles	
11.2.1 – Salle de Spectacle Cinématographique Contrôle des salles de cinéma dans le cadre de quitus techniques préalable à la délivrance de l'autorisation d'exercice de l'exploitation cinématographique.	Décision réglementaire n°12 du CNC NF S27-100 Cinématographie – Salles de projection de type cinéma numérique NF S27-001 Cinématographie – Caractéristiques dimensionnelles des salles Recommandations techniques de la CST Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

N°12 : ENVIRONNEMENT	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
12.1 – Air	
12.1.1 – Contrôles des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	<p>Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées par la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 2921</p> <p>Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2921</p> <p>Programme d'accréditation pour le contrôle des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air – INS REF 08</p>
12.2 – Eau	
12.2.1 – Contrôles de réception des réseaux d'assainissement neufs ⁽¹⁾	<p>Article 7 de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.</p> <p>Fascicule 70</p> <p>NF EN 1610</p> <p>Guides techniques ASTEE (ex AGHTM) pour la réception des réseaux d'assainissement neufs pour les organismes accrédités :</p> <p>Contrôle de compactage par la méthode au pénétromètre dynamique</p> <p>Inspections visuelles</p> <p>Contrôle d'étanchéité</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle de compactage par la méthode au pénétromètre dynamique ➤ Inspections visuelles ➤ Contrôle d'étanchéité 	<p>Contrôle de compactage par la méthode au pénétromètre dynamique</p> <p>Inspections visuelles</p> <p>Contrôle d'étanchéité</p>
12.3 – Réservoirs contenant des liquides inflammables	
12.3.1 – Contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes	<p>Arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Circulaire d'accompagnement de l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement-Ref BRTCIP/2008-266/AL</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle de l'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthodes acoustique ▪ Méthode hydraulique ➤ Contrôles des systèmes de détection de fuite 	<p>Arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Circulaire d'accompagnement de l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement-Ref BRTCIP/2008-266/AL</p>
12.4 – Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration	
12.4.1 – Contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.	<p>Article R 512-55 à R 512-66 du code de l'environnement relatif au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement ;</p> <p>Programme d'accréditation pour le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration – INS REF 17</p>

N°12 : ENVIRONNEMENT

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
➤ Rubrique 1111	Arrêté du 13 juillet 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1111 relative à l'emploi ou au stockage de substances et préparations très toxiques.
➤ Rubrique 1136	Arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1136 ;
➤ Rubrique 1138	Arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1138 ;
➤ Rubrique 1158	Arrêté du 29 octobre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1158.
➤ Rubrique 1172	Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1172 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement A, très toxiques pour les organismes aquatiques.
➤ Rubrique 1173	Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1173 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement B, toxiques pour les organismes aquatiques.
➤ Rubrique 1310	Arrêté du 12 décembre 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1310-2.c – Poudres, explosifs et autres produits explosifs (fabrication, conditionnement, encartouchage, mise en liaison pyrotechnique ou électrique des pièces d'artifice (en dehors des opérations effectuées sur le site de tir), essais d'engins propulsés, destruction d'objets ou articles sur les lieux de fabrication) autres que les cartouches de chasse de tir.
➤ Rubrique 1311	Arrêté du 29 février 2008 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1311 (Stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs).
➤ Rubrique 1330	Arrêté du 18 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1330 ;
➤ Rubrique 1331	Arrêté du 6 juillet 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1331.

LA VERSION ELECTRONIQUE

N°12 : ENVIRONNEMENT	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
➤ Rubrique 1412	Arrêté du 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1412 relative au stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.
➤ Rubrique 1413	Arrêté du 7 janvier 2003 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n° 1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables) et/ou n° 1413 (installation de distribution de gaz naturel ou de biogaz) de la nomenclature des installations classées.
➤ Rubrique 1414	Arrêté du 30 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1414-3 : Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)
➤ Rubrique 1432	Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) ;
➤ Rubrique 1433	Arrêté du 20 avril 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1433 relative aux installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables.
➤ Rubrique 1434	Arrêté du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 (Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables) et décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement
➤ Rubrique 1435	Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
➤ Rubrique 1510	Arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
➤ Rubrique 2101	Arrêté du 16 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement.

N°12 : ENVIRONNEMENT	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
➤ Rubrique 2111	Arrêté du 16 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement.
➤ Rubrique 2160	Arrêté du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2160-1 « Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables »
➤ Rubrique 2220	Arrêté du 17 juin 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2220 (Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes).
➤ Rubrique 2345	Arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements
➤ Rubrique 2351	Arrêté du 25 juillet 2001 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2351 « teinture et pigmentation de peaux » ;
➤ Rubrique 2415	Arrêté du 17 décembre 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2415 relative aux installations de mises en œuvre de produits de préservation du bois et des matériaux dérivés ;
➤ Rubrique 2510	Arrêté du 26 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux exploitations de carrières soumises à déclaration sous la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées.
➤ Rubrique 2550	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2550 (Fonderie [fabrication de produits moulés] de plomb et alliages contenant du plomb [au moins 3 %]).

LA VERSION ELECTRONIQUE EST PROTEGEE

N°12 : ENVIRONNEMENT

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
➤ Rubrique 2551	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2551 (Fonderie [fabrication de produits moulés] de métaux et alliages ferreux).
➤ Rubrique 2552	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2552 (Fonderie [fabrication de produits moulés] de métaux et alliages non ferreux [à l'exception de celles relevant de la rubrique n° 2550]).
➤ Rubrique 2562	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique no 2562 (bains de sels fondus (chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de)) ;
➤ Rubrique 2564	Arrêté du 21 juin 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2564 relative au nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques,...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.
➤ Rubrique 2565	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2565 (Métaux et matières plastiques [traitement des] pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation, ..., par voie électrolytique, chimique, ou par emploi de liquides halogénés).
➤ Rubrique 2570	Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2570 ;
➤ Rubrique 2716	Arrêté du 16 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2716

LA VERSION ELECTRONIQUE EST PROTEGEE

N°12 : ENVIRONNEMENT

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
➤ Rubrique 2781	Arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n°2781-1
➤ Rubrique 2910	Arrêté du 2 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 (Combustion)
➤ Rubrique 2930	Arrêté du 24 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 4 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie
➤ Rubrique 2940	Arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 Utilisation (application, cuisson, séchage) de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile), à l'exclusion des activités couvertes par d'autres rubriques dont les rubriques 1521, 2445, 2450 ;
➤ Rubrique 2950	Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique no 2950 (traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique);

12.5 – Pulvérisateurs

<p>12.5.1 – Contrôles périodiques des pulvérisateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pulvérisateurs à rampes ➤ Pulvérisateurs pour arbres et arbustes 	<p>Article 41 de la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques</p> <p>Code Rural (article L. 256-2)</p> <p>Décret n°2008-1255 du 1er décembre 2008 relatif aux matériels destinés à l'application de produits phytopharmaceutiques et au contrôle périodique obligatoire des pulvérisateurs</p> <p>Arrêté du 18 décembre 2008 relatif aux modalités de contrôle des pulvérisateurs à rampe et pour arbres et arbustes</p> <p>Guide technique pour la réalisation des contrôles de pulvérisateurs</p>
---	---

(1) Limitations possibles par l'organisme

N°14 : SANTE

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

14.1 – Dispositifs Médicaux

14.1.1 – Contrôle de qualité externe d'installations de diagnostic utilisant les rayonnements ionisants

Article L5212-1 du code de la santé publique
Article R5211-5 et articles R5212-25 à R5212-35 du code de la santé publique et notamment son article R5212-29 modifié par l'article 2 du décret n° 2007-1336 du 10 septembre 2007
Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité
Arrêté du 20 novembre 2007 relatif à l'agrément des organismes de contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux
Programme d'accréditation pour le contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux – INS REF 14

➤ Contrôle de qualité externe des ostéodensitomètres

Décision du 20 avril 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des dispositifs d'ostéodensitométrie utilisant les rayonnements ionisants

➤ Contrôle de qualité externe des installations de mammographie analogique

Décision du 7 octobre 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie analogique

➤ Contrôle de qualité externe des installations de mammographie numérique

Décision du 30 janvier 2006 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie numérique

➤ Contrôle de qualité externe de certaines installations de radiodiagnostic

Décision du 24 septembre 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité de certaines installations de radiodiagnostic

➤ Contrôle de qualité externe des scanographes

Décision du 22 novembre 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité des scanographes

➤ Contrôle de qualité externe des installations de radiologie dentaire

Décision du 8 décembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiologie dentaire

14.1.2 – Contrôle de qualité externe des installations de radiothérapie externe et de médecine nucléaire

Article L5212-1 du code de la santé publique
Article R5211-5 et articles R5212-25 à R5212-35 du code de la santé publique et notamment son article R5212-29 modifié par l'article 2 du décret n° 2007-1336 du 10 septembre 2007
Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité
Arrêté du 20 novembre 2007 relatif à l'agrément des organismes de contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux
Programme d'accréditation pour le contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux – INS REF 14

N°14 : SANTE

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

14.1 – Dispositifs Médicaux

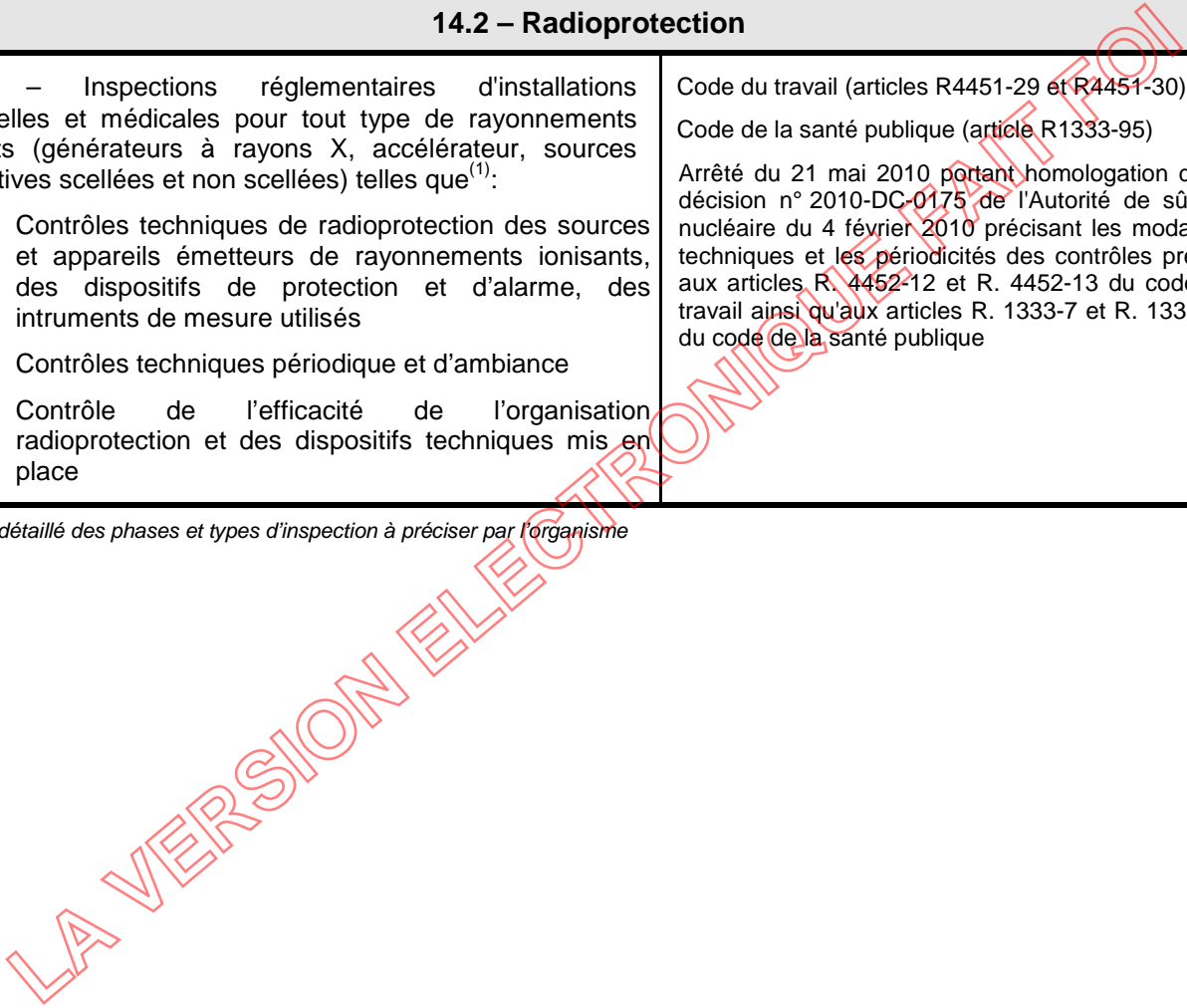
- | | |
|--|---|
| ➤ Contrôle de qualité externe des installations de radiothérapie externe | Décision du 27 juillet 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité externe des installations de radiothérapie externe |
| ➤ Contrôle de qualité externe des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique | Décision du 25 novembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité externe des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique |

14.2 – Radioprotection

- | | |
|---|--|
| <p>14.2.1 – Inspections réglementaires d'installations industrielles et médicales pour tout type de rayonnements ionisants (générateurs à rayons X, accélérateur, sources radioactives scellées et non scellées) telles que⁽¹⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôles techniques de radioprotection des sources et appareils émetteurs de rayonnements ionisants, des dispositifs de protection et d'alarme, des instruments de mesure utilisés ➤ Contrôles techniques périodique et d'ambiance ➤ Contrôle de l'efficacité de l'organisation radioprotection et des dispositifs techniques mis en place | Code du travail (articles R4451-29 et R4451-30)
Code de la santé publique (article R1333-95)

Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique |
|---|--|

(1) Libellé détaillé des phases et types d'inspection à préciser par l'organisme



N°15 : BÂTIMENT – GÉNIE CIVIL	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
15.1 - Bâtiment	
<p>15.1.1 – Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages.</p>	<p>Loi n°78- 12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78- 1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78- 12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°99- 443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>Norme NF P 03-100</p>
<p>➤ Mission L : <i>Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables</i></p>	<p>Textes législatifs et réglementaires applicables</p> <p>Fascicules du CCTG applicables</p> <p>Textes techniques à caractère normatif applicables</p> <ul style="list-style-type: none"> • normes françaises homologuées • règles et prescriptions techniques des DTU • avis techniques ou équivalent, agréments européens • règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P 03-100
<p>15.1.2 – Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Sécurité des personnes dans les constructions.</p>	<p>Loi n°78- 12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78- 1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78- 12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°99- 443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>Norme NF P 03-100</p>
<p>➤ Mission S : <i>Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la sécurité.</i></p>	<p>Textes législatifs, réglementaires, techniques à caractères normatifs applicables</p>
<p>(1) <i>Limitation à un certain type d'ouvrage possible par l'organisme.</i> Exemple : « Hors IGH »</p>	

N°15 : BÂTIMENT – GÉNIE CIVIL

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

15.1 - Bâtiment

15.1.2.1 – Inspections des installations électriques dans le cadre des missions de Contrôle Technique Construction contribuant à la prévention des aléas techniques. dans les :

- ERP¹ (1^{ère} à la 4^{ème} catégorie) et/ou (5^{ème} catégorie),
- les IGH¹.
- les bâtiments d'habitation¹,
- les bâtiments tertiaires et industriels¹ (autres qu'ERP et IGH)

Code du travail (article R 235-3-5)
 Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application
 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)
 Arrêté du 25 juin 1980 modifié
 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)
 Arrêté du 18 octobre 1977 modifié
 Normes NF C 15-100, NF C 14-100
 Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
 Normes rendues applicables par les référentiels

(1) limitations possibles par l'organisme

15.1.2.2 – Inspections des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants dans le cadre des missions de Contrôle Technique Construction contribuant à la prévention des aléas techniques dans les :

- ERP¹ (1^{ère} à la 4^{ème} catégorie) et/ou (5^{ème} catégorie),
- les IGH¹.
- les bâtiments d'habitation¹,
- les bâtiments tertiaires et industriels¹ (autres qu'ERP et IGH)

Code du travail (articles R 235-3-8, R235-3-13)
 Arrêtés des 29 mai 1987 et 30 juin 1989 relatifs aux ascenseurs et ascenseurs de charge
 Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails
 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)
 Arrêté du 25 juin 1980 modifié
 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)
 Arrêté du 18 octobre 1977 modifié
 Code de la Construction et de l'Habitation (article R125-3) relatifs aux portes automatiques de garage.
 Normes rendues applicables par les référentiels

(1) limitations possibles par l'organisme

15.1.2.3 – Inspections des installations thermiques et de conditionnement d'air dans le cadre des missions de Contrôle Technique Construction contribuant à la prévention des aléas techniques dans les :

- ERP¹ (1^{ère} à la 4^{ème} catégorie) et/ou (5^{ème} catégorie),
- les IGH¹.
- les bâtiments d'habitation¹,
- les bâtiments tertiaires et industriels¹ (autres qu'ERP et IGH)

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes de chauffage et d'alimentation en ECS
 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)
 Arrêté du 25 juin 1980 modifié (dont articles DF, CH, GC)
 Code du travail (articles R. 235-4 à R. 235-4-16)
 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)
 Arrêté du 18 octobre 1977 modifié
 Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
 Normes rendues applicables par les référentiels

(1) limitations possibles par l'organisme

N°15 : BÂTIMENT – GÉNIE CIVIL

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

15.1 - Bâtiment

15.1.2.4 – Inspections des **réseaux de distribution et d'évacuation** (eau, gaz, combustibles, fluides médicaux...) dans le cadre des missions de Contrôle Technique Construction contribuant à la prévention des aléas techniques dans les :

- ERP¹ (1^{ère} à la 4^{ème} catégorie) et/ou (5^{ème} catégorie),
- les IGH¹.
- les bâtiments d'habitation¹,
- les bâtiments tertiaires et industriels¹ (autres qu'ERP et IGH)

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes de chauffage et d'alimentation en ECS
 Arrêtés du 21 mars 1968 modifié et du 1^{er} juillet 2004 relatif aux stockages et installations d'hydrocarbures liquides.
 Arrêté du 02 août 1977 modifié relatif aux installations de gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés.
 Arrêté du 30 juillet 1979 relatif aux stockages d'hydrocarbures liquéfiés
 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)
 Arrêté du 25 juin 1980 modifié (dont article GZ)
 Code du travail (articles R. 235-4 à R. 235-4-16)
 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)
 Arrêté du 18 octobre 1977 modifié
 Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
 Décret n°62-608 du 23 mai 1962 et arrêté du 02 août 1977 modifiés relatifs aux installations de gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés.
 Normes rendues applicables par les référentiels

(1) limitations possibles par l'organisme

15.1.2.5 – Inspections des **dispositions constructives** dans le cadre des missions de Contrôle Technique Construction contribuant à la prévention des aléas techniques dans les :

- ERP¹ (1^{ère} à la 4^{ème} catégorie) et/ou (5^{ème} catégorie),
- les IGH¹.
- les bâtiments d'habitation¹,
- les bâtiments tertiaires et industriels¹ (autres qu'ERP et IGH)

Code du travail (articles R235-4 à R235-4-16)
 Arrêté du 22 octobre 1969 relatif aux conduits de fumée.
 Arrêté du 27 mai 1999 relatif à la sécurité des baignades
 Décrets des 02 avril 1926, 18 janvier 1943 et 13 décembre 1989 relatifs aux appareils sous pression de gaz et de vapeur
 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)
 Arrêté du 25 juin 1980 modifié (dont articles DF, CH, GC)
 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)
 Arrêté du 18 octobre 1977 modifié
 Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
 Code de la Construction et de l'Habitation (article R. 111-15)
 Normes rendues applicables par les référentiels

(1) limitations possibles par l'organisme

N°15 : BÂTIMENT – GÉNIE CIVIL	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
15.1 - Bâtiment	
<p>15.1.2.6 – Inspections des moyens de secours dans le cadre des missions de Contrôle Technique Construction contribuant à la prévention des aléas techniques dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ERP¹ (1^{ère} à la 4^{ème} catégorie) et/ou (5^{ème} catégorie), ▪ les IGH¹. ▪ les bâtiments d'habitation¹, ▪ les bâtiments tertiaires et industriels¹ (autres qu'ERP et IGH) <p><small>(1) limitations possibles par l'organisme</small></p>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Arrêté du 25 juin 1980 modifié (dont article MS) Code du travail (articles R235-4 à R235-4-16) Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Arrêté du 18 octobre 1977 modifié Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation. Normes rendues applicables par les référentiels</p>
<p>15.1.3 – Inspections relatives à l'état d'insalubrité et d'occupation des immeubles d'habitation</p> <p>➤ Evaluation technique de l'état d'insalubrité et d'occupation des immeubles d'habitation</p>	<p>Article L1311-4 et articles L1331-22 à L1331-26-1 du Code de la Santé Publique Règlement Sanitaire départemental applicable, notamment les dispositions des titres II et IV Référentiel technique applicable à l'évaluation technique de l'état d'insalubrité et d'occupation des immeubles d'habitation Exigences Spécifiques pour l'accréditation des organismes réalisant l'évaluation technique de l'état d'insalubrité des immeubles d'habitation – INS REF 22</p>

LA VERSION ELECTRONIQUE EST FAIT FOI

N°15 : BÂTIMENT – GÉNIE CIVIL

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection
(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

15.2 – Génie Civil

15.2.1 – Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la **Solidité** des ouvrages.

Loi n°78- 12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction
 Décret n°78- 1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78- 12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction
 Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique
 Norme NF P 03-100

➤ *Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et de génie civil.*

Textes législatifs et réglementaires applicables
 Fascicules du CCTG applicables
 Textes techniques à caractère normatif applicables

- normes françaises homologuées
- règles et prescriptions techniques des DTU
- avis techniques ou équivalent, agréments européens
- règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P 03-100

➤ Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage

Arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevages
 Textes législatifs et réglementaires applicables
 Fascicules du CCTG applicables
 Textes techniques à caractère normatif applicables

- normes françaises homologuées
- règles et prescriptions techniques des DTU
- avis techniques ou équivalent, agréments européens
- règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P 03-100

➤ Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages de rétention des matières liquides et/ou solides

Fascicules du CCTG applicables dont
 Fascicule 74 du CCTG - Construction des réservoirs en béton
 Textes techniques à caractère normatif applicables

- normes françaises homologuées
- règles et prescriptions techniques des DTU
- avis techniques ou équivalent, agréments européens
- règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P 03-100

Fascicule 10 du Comité Français Géosynthétique - Recommandations générales pour la réalisation d'étanchéité par géomembranes
 Fascicule 11 du Comité Français Géosynthétique - Recommandations générales pour l'utilisation des géosynthétiques dans les centres de stockage de déchets

N°15 : BÂTIMENT – GÉNIE CIVIL

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
15.2 – Génie Civil	
<p>15.2.2 – Contrôle de conformité mécanique des ouvrages de type structure monopode verticale ancrée dans le sol (ouvrages d'éclairage public et sportif, de signalisation, de jalonnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle de la tenue mécanique et de la stabilité des ouvrages par essais de charge statique <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle initial de réception ▪ Contrôle périodique 	<p>DTU P06-002 EN 1991-1-4 Eurocode 1 : actions sur les structures - Partie 1-4 : actions générales - actions du vent Recommandation du CTICM n°4-2000 Note Sétra n°132 Autres référentiels européens (SIA 261) Méthode Interne</p>
15.3 – Produits de Construction	
<p>15.3.1 – Inspection d'usine et du contrôle de production en usine dans le cadre du marquage CE des :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur</i> ➤ <i>Verres dans la construction</i> ➤ <i>Produits métalliques</i> ➤ <i>Produits de protection contre le feu</i> 	<p>Directive Produits de Construction DPC 89/106/CEE, modifiée par la Directive 93/68/CEE Décret n°92-647 modifié du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction Document Guide B - Définition du contrôle de la production en usine dans les spécifications techniques pour les produits de construction Normes rendues applicables par les référentiels</p> <p>Liste détaillée des produits et des normes harmonisées gérée par l'organisme</p>
<p>15.3.2 – Inspections techniques réalisés dans le cadre de la certification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inspection de produits dans le cadre de la certification - Marque NF des produits : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Portes résistant au feu ▪ Dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur ▪ Clapets coupe feu et volets de désenfumage ▪ Dispositifs Adaptateur de Commande (DAC) et Dispositifs de Commande Manuelle (DCM) ➤ Inspection de produits dans le cadre de la certification QUALIBAT : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification des caractéristiques relatives à la résistance au feu et à l'aptitude à l'emploi des mécanismes et des commandes ▪ Inspection d'un produit sur chantier 	<p>Règles et Référentiels de certification applicables Normes rendues applicables par les référentiels</p> <p>Règles NF 277 Règles NF 405 Règles NF 264 Règles NF 196</p> <p>Référentiels QUALIBAT METALLERIE FEU n°4452° et n°4453</p>

N°16 : SERVICES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
16.1 - Tourisme	
<p>16.1.1 – Inspections relatives au classement des hébergements touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inspection des hôtels de tourisme ne nécessitant pas de visite mystère (de catégorie 1* à 3*) ➤ Inspection des hôtels de tourisme nécessitant une visite mystère (de catégorie 4* et 5*) ➤ Inspection des résidences de tourisme ➤ Inspection des villages de vacances ➤ Inspection des terrains de camping ➤ Inspection des parcs résidentiels de loisirs exploités sous régime hôteliers ➤ Inspections des villages résidentiels de tourisme ➤ Inspections des meublés de tourisme 	<p>Loi n°2009- 888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2009- 1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009- 888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2009- 1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009- 888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2010- 759 du 6 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme</p> <p>Programme d'accréditation pour la réalisation des inspections de classement des hébergements touristiques - INS REF 20</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 04 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des résidences de tourisme</p> <p>Arrêté du 06 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des villages de vacances</p> <p>Arrêté du 06 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des terrains de camping</p> <p>Arrêté du 06 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des parcs résidentiels de loisirs</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des parcs résidentiels de loisirs</p> <p>Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages résidentiels de touristes.</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des villages résidentiels de tourisme</p> <p>Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme ;</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des meublés de tourisme</p>